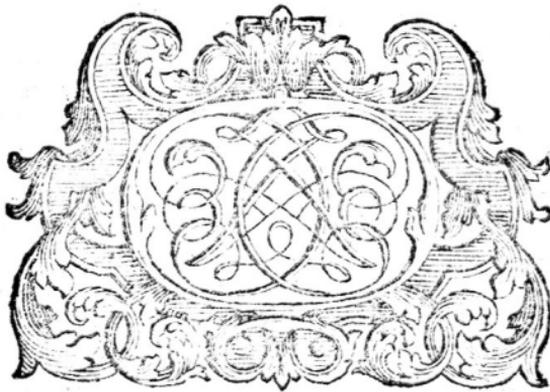


LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems; contenant aussi
quelques nouvelles de Litterature.

M A I 1742.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Maj. la Reine de Hongrie & de
Boheme, & Marchand Libraire.

M. D C C. XLII.

*Avec Privilege de Sa Sacree Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 42. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à present en 12. Tomes 27. part. in 89. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliotheque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 24. Tomes en 2. parties chacun; & de la Bibliotheque Germanique à present 45. vol.

313
LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE;

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Mai 1742.

ARTICLE PREMIER.

*Contenant la suite de la Capitulation du nouvel
Empereur.*

DANS la suite de l'article troisieme de
cette Capitulation , auquel nous nous
bornames le mois passé, il est dit en-
core tant au sujet du Vicariat Saxon ,
que des droits des Ambassadeurs ce qui suit.

*Nous devons & voulons, en la meilleure forme,
approuver, confirmer & ratifier, comme il est con-
venable & equitable, ainsi que Nous confirmons &
ratifions par ces presentes, tout ce qui aura été
fait par le Vicariat Saxon de l'Empire, conformé-
ment à la Bulle d'Or & aux Constitutions de l'Em-
pire, dans les affaires de Justice, ou celles de grace,
jusqu'à ce que Nous ayons réellement pris les rênes
du Gouvernement. Et comme depuis long-tems, les
Ambassadeurs des Puissances & des Républiques
étrangeres, & ceux-ci particulièrement, sous pré-
texte que leurs Républiques doivent être regardées*

X 2

comme

comme égales en dignité au Têtes Couronnées, prétendent la préséance sur les Ambassadeurs des Electeurs à la Cour & dans les Chapelles de l'Empereur & du Roi des Romains, Nous ne devons & ne voulons plus permettre telle chose à l'avenir : Mais si avec les Ambassadeurs des Electeurs il se trouve des Ambassadeurs des Rois couronnés & régnans, des Reines Doüairieres & des Rois mineurs, auxquels appartient le gouvernement de l'Etat, après la minorité, & qui cependant sont sous tutelle & curatelle, alors ils précéderont ceux des Electeurs, & ceux-ci les Ambassadeurs de toutes les Républiques étrangères, même les Princes en personne; & entre les Ambassadeurs des Princes Electeurs du premier rang, il ne sera plus fait aucune distinction dans l'Empire, ni ailleurs; mais on accordera à tous & un chacun d'eux, les mêmes honneurs qu'aux Ambassadeurs des Rois. Nous devons & voulons, au surplus, pourvoir à ce que les Princes Electeurs soient conservés dans leurs anciennes & légitimes dignités & prérogatives, & que les Princes étrangers & Républiques, les Ambassadeurs, ou autres, n'entreprennent, ou ne fassent rien de désavantageux à nôtre Cour Impériale & Royale, ou ailleurs que ce puisse être.

Le reste de cet article regle la préséance des Comtes & Seigneurs immédiats de l'Empire, aux cérémonies publiques, ainsi que les fonctions de la Charge d'Archi-Maréchal de l'Empire. L'article IV. porte essentiellement ce qui suit.

Dans toutes les délibérations sur les affaires de l'Empire, & particulièrement sur les points nommément exprimés dans le Traité de paix, Nous laisserons aux Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, le droit libre de suffrage dans les Diettes, & sans

eux,

eux, Nous n'entreprendrons rien à l'égard des points mentionnés. Nous vivrons en paix & en bonne intelligence avec les Princes Chrétiens nos voisins, sans leur donner aucun sujet de déclarer la guerre à l'Empire. Bien moins impliquerons - Nous l'Empire dans des guerres étrangères; & pour cet effet, Nous éviterons toutes alliances, querelles, guerres, tant au-dehors qu'au-dedans de l'Empire, qui pourroient lui nuire, ou le mettre en danger. Ainsi Nous ne déclarerons jamais la guerre, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans le conseil des Electeurs, Princes & Etats, dans une Diette, ou au moins du seu & avec le Conseil & l'agrément de tous les Electeurs, dans les cas pressans, à condition d'observer ce qui est de droit avec tout l'Empire. Au cas d'une guerre de l'Empire, Nous aurons sous nos ordres & ceux de l'Empire, les Généraux, les Directeurs & les Conseillers de Guerre, en égal nombre des deux Religions, nommés par Nous & par l'Empire, selon les Réglemens établis en pareil cas. Nous ne permettrons point à nos propres Conseillers de Guerre & Généraux de regler, à leur propre gré, ce qui concerne les marches, ni de s'attribuer une connoissance arbitraire sur la contrebande, ou autres parties du Commerce, ni de disposer des Forteresses de l'Empire, ou d'envoyer aux Généraux des ordres particuliers sur la conduite qu'ils auront à tenir &c.

Nous ne devons ni ne voulons pendant la guerre faire construire dans les Pays & Terres des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire aucunes nouvelles Forteresses, ou relever les anciennes & celles qui seroient ruinées, moins encore le permettre; ce Droit, suivant les Constitutions de l'Empire, n'appartenant qu'aux Seigneurs-Territoriaux. Semblablement Nous ne devons & ne voulons, sans le

consentement des Electeurs , des Princes & des Etats de l'Empire faire aucune levée de monde dans l'Empire , ni y conduire ou permettre qu'il y soit conduit aucune Troupe de Gens de Guerre. Au contraire , si un ou plusieurs Etats , contre la Paix de Munster & d'Osnabruck introduisoit , sous quelque apparence ou prétexte que ce puisse être , des Troupes étrangères dans l'Empire , à quiconque elles puissent appartenir , Nous voulons sérieusement les congédier , employer la force contre la force , prêter secours à l'offensé & le protéger , selon la teneur des Constitutions de l'Empire & l'Ordonnance d'exécution. Sans le sçû préalable & le consentement des Electeurs , Princes , & Etats de l'Empire , Nous n'en ferons point sortir de Troupes. Au contraire , Nous les ferons employer & servir pour défendre & protéger les Etats opprimés. Nous ne marquerons ni n'assignerons point de Quartiers de Troupes dans l'Empire , sans le consentement de tous les Electeurs , Princes & Etats , & outre cela , Nous n'établirons jamais dans aucun Etat de l'Empire , des Quartiers , des Rendez-vous & passages de Troupes , ou autres semblables incommodités de la Guerre , contre les Constitutions de l'Empire , & Nous ne le laisserons point faire à d'autres. Nous devons & voulons en particulier exempter toujours à l'avenir , le lieu où se trouve nôtre Chambre de Judicature de l'Empire , du fardeau des Quartiers en nature , moyennant un dédommagement raisonnable pour ceux qui y sont intéressés.

Nous ne devons ni ne voulons faire & encore moins conclure aucuns préliminaires , & encore moins aucuns Traités de Paix principaux , sans la participation & le consentement des Electeurs , Princes , & Etats de l'Empire , à moins qu'une nécessité réelle & pressante ne ne le permit point ;
auquel

auquel cas Nous voulons , avant que de Nous engager dans quelque chose d'obligatoire , prendre en attendant le consentement du Collège-Electoral , jusqu'à ce que l'affaire puisse être portée devant tout l'Empire assemblé. Nous laisserons lesdits Electeurs , Princes & Etats de l'Empire se servir , sans restriction , de leur Droit de Députation & de Cospération dans les négociations de Paix , sans permettre qu'il leur soit fait en cela aucun empêchement , pour ce qui regarde les Congrès avec les Ambassadeurs des Alliés ou autres Etrangers , & en particulier des Puissances avec lesquelles on a été en guerre. Nous y admettrons sans restriction les Députés de l'Empire , & ne négocierons rien sans les y appeller ; & nos Ambassadeurs n'entreprendront point de les en exclure : Mais au cas que les Electeurs , Princes & Etats de l'Empire Nous donnent Pleinpouvoir pour la négociation de la Paix , comme il depend entièrement d'eux , Nous ne prétendons point aller au-delà , & Nous ne Nous en servirons que suivant le sens littéral. Nous devons & voulons aussi , lorsque la Paix s'ensuivra , avoir une attention sérieuse pour que tout ce que les Ennemis auroient occupé dans l'Empire , & ce qui auroit été changé dans les choses Ecclésiastiques & Civiles , soit restitué pour la consolation des Etats & de leurs Sujets opprimés & que le tout soit remis selon les Loix fondamentales de l'Empire & les Traités de Paix. Ceux de la Confession d'Augsbourg exceptent le Traité de Riswick , de cet article mais les Catholiques Romains laissent cette réserve en suspens. Nous devons & voulons aussi observer en particulier tout ce qui a été réglé & arrêté à Munster & à Osnabruck , par nos Prédecesseurs dans l'Empire , les Electeurs , Princes & Etats d'une part , & les Couronnes contractantes

de l'autre, sans rien entreprendre ou souffrir qui puisse altérer, troubler ou rompre cette Paix commune & amitié perpétuelle.

Et comme il est permis aux Puissances étrangères de faire des levées d'hommes dans l'Empire, & que par le Traité de Paix & les Constitutions de l'Empire, il a été suffisamment réglé jusqu'à quel point un Etat ou Membre peut s'engager au service des Etrangers, nôtre principal soin sera en pareil cas, de veiller, que l'Empire ne se trouve point dépeuplé par ces sortes de levées, soit qu'elles se fassent par Nous, ou par d'autres, pour aller servir des Princes hors de l'Empire. Nous veillerons aussi à ce que les Electeurs, Princes & Etats & leurs Sujets ne soient point chargés, pendant ces levées, ni de passages de Troupes ou Logemens de Gens de Guerre, de Rendez vous ou Places d'assemblée, ni en aucune autre maniere contre les Constitutions de l'Empire & le Traité de Paix. Nos propres Troupes & les auxiliaires que nous pouvons avoir, ne traverseront point les Pays des Electeurs & Etats, avant d'en avoir fait préalablement la réquisition ordinaire, & on n'exigera point pour elles à l'avenir l'entretien par étapes. Au contraire les unes & les autres en marche & en campagne, vivront au prix courant du Pays, au moyen de leur propre Commissariat, & tout ce dont elles auront besoin & qu'elles tireront du Pays, sera payé en argent comptant.

5. Pareillement Nous ne devons ni ne voulons charger ni incommoder sans nécessité les Princes Electeurs, ni les autres Etats du St. Empire Romain, de taxes de Chancellerie, de passages, d'impôts, & de contributions. Et même dans les cas pressans & permis, & qui ne souffrent point de délai, soit en tems de Guerre, ou en tems de Paix,

Nous

Nous ne mettrons aucune taxes, ou impôts, que par le conseil, du scû & avec le consentement des Electeurs, Princes & Etats dans une Diette generale. Nous n'employerons point les secours & taxes accordés par les Etats de l'Empire, à d'autre usage qu'à celui dont on sera convenu. Nous ne voulons non plus Nous soufrire avec nos Pays héréditaires à ce que Nous devons contribuer aux secours & taxes convenus par l'Empire. Pareillement nous ne permettrons pas qu'un Etat qui a voix & séance dans les assemblées de l'Empire, s'exempte de tels secours & taxes de l'Empire, sous quelque prétexte que ce puisse être, ou qu'en aucune maniere, il en soit exempté par Nous, ou par quelque autre au-dedans ou au-dehors de l'Empire. Nous n'accorderons aucunes exemptions ou moderations des taxes & de la Matricule, sans le scû & consentement des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire. Mais plutôt, Nous ferons en sorte que dans l'espace de deux ans, ou avant, s'il se peut, on propose & on regle dans une Diette de l'Empire, ou dans une légitime assemblée particulièrement destinée à cela, le point de la réintégration des Cercles, de la modération & de l'inégalité de la Matricule, & en général les différens au sujet des exemptions dans l'Empire.

6. En ce qui regarde les affaires de l'Empire, Nous ne ferons pour nous-même, comme Empereur été aucune ligue avec d'autres au-dedans, ou au-dehors de l'Empire, avant d'avoir obtenu pour cela dans une Diette le consentement des Electeurs, Princes & Etats. Mais si le salut & l'intérêt public demandoient plus de promptitude, alors Nous devons en ceci sur-tout, de même que dans toutes les autres affaires qui concernent la sûreté de l'Empire, avoir le consentement des Electeurs assemblés
dans

dans une Diète. Et lors qu'à l'avenir Nous ferons quelque Alliance à cause de nos Pays héréditaires, cela se fera d'une manière non préjudiciable à l'Empire & selon le contenu de l'instrument de Paix. Pour ce qui regarde les Etats de l'Empire en général, ils auront tous & un chacun la liberté de faire des Alliances entre eux & avec les Etrangers pour leur sûreté & avantage, de manière cependant que de telles Alliances ne soient point contraires à l'Empereur & à l'Empire, ni à la pacification générale, ni aux Traités de Paix de Munster & d'Onabruck; mais que le tout se fasse conformément ausdits Traités, & au Serment par lequel chaque Etat est obligé envers l'Empereur & l'Empire. De cette manière aussi l'assistance des Puissances étrangères sera demandée & accordée.

7. Nous ferons fleurir, selon notre pouvoir, le Commerce de l'Empire, par eau & par terre. Nous maintiendrons & protégerons de la manière la plus forte, toutes les Villes commerçantes, en général, & en particulier celles de Lubbeck, de Breme & de Hambourg, dans leur Navigation & Commerce, Droits & Libertés, selon l'Instrument de la Paix. Nous abolirons avec le conseil des Electeurs, Princes, & autres Etats, comme il a déjà été proposé, sans avoir été jusqu'à présent exécuté, ces grandes sociétés de Marchands & autres, qui jusqu'ici se sont maintenues par leur argent, & qui ont tant affligé tout l'Empire, par leurs usures & monopoles. Nous n'accorderons plus aucun Privilège pour les monopoles en ce qui regarde le trafic des Marchandises, les Manufactures, les Arts & autres Négoces qui concernent la Police, ou sous quelque nom que ce puisse être, & au cas qu'on en ait obtenu quelques-uns, Nous les cassons comme contraires aux Constitutions de l'Empire. Nous ne devons

vous ni ne voulons accorder aucuns Privilèges, ou renouveler ceux qui auroient été accordés par nos Prédécesseurs, autant qu'ils préjudicient en quelque chose à la Police & aux Droits qui appartiennent aux Electeurs, Princes, & Etats dans leur Territoire. Et s'il arrivoit que l'on défendit dans les Pays voisins, d'y faire entrer & passer les bonnes & loyales Marchandises des Manufactures de l'Empire, Nous nous employerons pour les faire lever; si non, Nous pourrions à ce qu'il ne soit plus permis de faire entrer dans l'Empire les marchandises des Manufactures de ces mêmes Pays.

8. Comme la Nation Allemande & le St. Empire Romain se trouvent surchargés d'Impôts & de Droits de Péage, qu'on leve tant par eau que par terre, Nous ne permettrons point qu'on en établisse de nouveaux à l'avenir, ni que les anciens soient augmentés ou prorogés encore moins qu'on les étende d'un lieu ou district à l'autre, plus loin qu'il n'appartient & qu'il n'est légitimement établi, toutefois sans préjudice de ceux qui ont été accordés avant la Capitulation du feu Empereur Charles VI. & qui ont été octroyés, continués & perpetués par les Empereurs Romains, nos Prédécesseurs, particulièrement aux Electeurs de l'Empire. De même aussi, Nous n'en établirons, augmenterons & prorogerons aucuns pour nous-mêmes &c. Nous ne permettrons pas non plus, qu'on mette sur le Rhin, ou autre Riviere navigable dans le St. Empire, aucuns Bâteaux armés, Impôts, ou autres exactions inusitées, ou qu'on y fasse d'ailleurs rien qui puisse troubler au interrompre le Commerce; particulièrement au préjudice & à la diminution des hauts Droits Régaliens, PrérogatIVES & Coutumes des Electeurs, Princes & Etats du Rhin & du reste de l'Empire. Pour cet effet, nous ne permettrons point

point, quand quelque Riviere qui se jette dans le Rhin, ou autre Fleuve navigable, pourroit être renduë navigable, que cette entreprise soit empêchée par des Etats voisins, en y faisant construire par envie quelques Bâtimens; mais nous voulons, que pour l'avancement du bien public, ces Bâtimens soient au moins construits de maniere, que les Bâteaux puissent librement remonter & descendre, & qu'un Etat, aussi bien qu'un autre, puisse jouïr selon le droit & l'équité, de la commodité que Dieu a donnée & que la nature a accordée, &c. Nous devons & voulons, dès l'entrée de nôtre règne, Nous faire informer par les Electeurs, Princes & Etats voisins, en quoi consistent ces sortes d'abus, & ensuite les supprimer par tout & sans délai, comme aussi les Péages & Impôts sur le Rhin & autres Fleuves navigables, dont on s'est plaint recemment, & qui ont été injustement établis, ou augmentés, avant ou pendant la guerre d'Allemagne de trente ans, ou bien depuis &c. Statuons, qu'un Electeur, Prince ou Etat qui abuse de son droit de Péage, qui l'a étendu, ou augmenté, ou qui l'étendroit & augmenteroit à l'avenir, au-delà de ce qui lui est dû, s'il ne s'abstient sérieusement d'un tel excès, sur le premier avertissement d'un Prince, Directeur à un Cercle, soit privé de ce Droit pendant sa vie; & que pour cet effet, il soit d'abord procédé contre lui par un Juge compétent &c. Cependant il ne sera point préjudicié aux Privilèges que les Electeurs, Princes, & Etats, la Noblesse immédiate de l'Empire y compris, ont obtenu des feu Rois ou Empereurs des Romains, ou qu'ils ont paisiblement possédés dans le tems où le consentement des Electeurs n'étoit pas encore introduit. Nous y maintiendrons les Etats sans qu'ils y soient troublés par qui que ce puisse être, & Nous

les protégerons vigoureusement sur leur priere &c.

9. Nous devons & voulons, avec le conseil des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, prévenir les désordres & les manquemens des Monnoyes arrivés jusqu'ici, & employer toute la diligence possible pour les mettre dans un ordre & un état fixe. Comme dans les années 1737. & 1738. diverses choses concernant l'arrangement des Monnoyes ont été négociées dans l'assemblée générale de l'Empire, & agréées par nôtre dernier prédécesseur à l'Empire, dont une partie est restée à terminer, Nous devons & voulons, dès l'entrée de nôtre gouvernement, Nous employer sérieusement à mettre entièrement en état toutes ces choses en général & en particulier. Nous tiendrons sur-tout en particulier la main à ce que selon la limitation des anciens & nouveaux Réglemens de l'Empire, les Monnoyes étrangères n'ayent pas cours dans les Pays de l'Empire & dans le commerce, pour un plus haut prix que leur poids, selon les Constitutions de l'Empire. Nous ne donnerons à personne, de quelque qualité & condition qu'il soit, le droit de battre Monnoye, sans le sçû & le consentement préalable & exprès des Electeurs. Si Nous trouvons que les Etats qui jouissent par concession de ce droit Régalien & privilège, en ayent abusé, ou en ayent permis l'abus à d'autres, contre l'Edit pour le fait de la Monnoye & autres Constitutions de l'Empire, publiées sur ce sujet, Nous les interdirons aussi-bien que ceux qui n'ont pas obtenu ce droit Régalien. Nous ne rétablirons point un Etat qui sera ainsi privé de ce droit, sans une assemblée générale de l'Empire & le consentement des Etats. En outre, Nous les suspendrons de la session & voix, & Nous ne rétablirons point un tel Etat suspendu, que dans une Diette générale, après une jatisfaction donnée.

18. Nous travaillerons de notre mieux, & Nous employerons toute la diligence & tout le zèle possible, pour ramener & réunir au plutôt à l'Empire, tout ce qui en a été détaché, comme Principautés, Seigneuries & Pays engagés & dévolus, & aussi d'autres Biens considérables confisqués, & non confisqués, qui sont en partie injustement tombés entre les mains des autres Nations étrangères. Nous ne laisserons rien entreprendre touchant la séparation des limites de l'Empire, sans le consentement des Etats de l'Empire, & de ceux qui y sont intéressés. Comme Nous avons appris que plusieurs Fiefs & Seigneuries, tant en Italie qu'ailleurs, appartenans à l'Empire, auroient été aliénés, Nous promettons d'en faire une recherche très-exacte, pour avoir une connoissance particulière de ces aliénations, ainsi qu'à l'Ordre des Chevaliers de St. Jean, qui a été injustement dépossédé de plusieurs Biens considérables, tant dans l'Empire qu'ailleurs, & particulièrement pendant les guerres qui ont duré près de 80. ans.

Il est dit à la fin de l'article X. Nous Nous appliquerons très-sérieusement à maintenir les Fiefs & les droits de l'Empire, tant en Allemagne qu'au dehors, particulièrement en Italie, selon la teneur du Règlement de l'Empire, du 9. Decembre 1722. &c.

L'article XI. regarde l'investiture des Fiefs. Surquoi il est dit : Que lorsqu'un Elekteur, Prince, ou autre Membre de l'Empire viendra à mourir & laissera pour héritiers de ses Fiefs, des Mineurs commis à la direction de Tuteurs, ceux-ci, après avoir pris l'administration de la Tutelle ou Curatelle, seront tenus dans le jour & dans l'année, de rechercher les droits Régaliens, que les Mineurs tiennent de l'Empire, & lorsque l'investiture s'en-

suivra,

fuivra, de prêter le serment de fidélité ordinaire, sans qu'on exige une seconde investiture, lorsqu'ils seront parvenus à l'âge de majorité. Si des Fiefs d'un revenu considérable, ajoute-on, étoient ouverts à l'Empire, par mort, ou par forfaiture, & lui étoient échus, comme Electorats, Principautés, Comtés, Seigneuries, Villes, &c. Nous n'en investirons personne, ni n'en donnerons l'expectance ou la survivance, sans le consentement du Collège Electoral, & de celui des Princes; mais Nous les garderons & incorporerons pour l'entretien de l'Empire, de Nous & des Empereurs, nos successeurs, sans préjudice aux Lettres d'expectance de Fiefs accordées à divers Etats, en considération de leurs services.

Sa Majesté Impériale promet dans la suite de l'article XI. de réunir & d'employer à l'usage de l'Empire les contributions des Villes & autres revenus publics qui sont parvenus dans des mains particulières, ou qui y ont été engagés &c. Elle promet par l'article XII. de travailler à la réintégration des Cercles de l'Empire, afin que les Etats qui en ont été démembrés, y soient réunis. Elle déclare par le XIII. que dans le cas où les Diètes ordinaires viendroient à cesser, Elle en convoquera au moins une tous les deux ans, & autant de fois que la situation des affaires de l'Empire & sa sûreté, ou le besoin de quelque Cercle le demanderont, & cela du consentement des Electeurs; que ces Diètes ne pourront point être convoquées hors des limites de l'Allemagne; que Sa Majesté Impériale y assistera en personne, ou par des Commissaires, & qu'Elle n'empêchera jamais l'Electeur de Mayence de porter, proposer; ou mettre en délibération dans le Collège des Electeurs, ou dans l'assemblée générale de l'Empire, les causes des Etats

complaignans , quand même elles regarderoient les Conseillers Privés de Sa Majesté Impériale, les Conseillers Antiques de l'Empire, & les autres Conseillers & Officiers. Elle s'engage surtout de ne point chercher à bornar les fonctions de cet Electeur, en qualité d'Archi-Chancelier & Directeur de l'Empire ; &c.

Voilà ce que nous donnerons de la Capitulation du nouvel Empereur, quoiqu'avec ce qui s'en trouve dans nos derniers Mémoires, cette pièce ne soit rapportée tout au plus qu'à sa moitié. Mais le reste étant moins essentiel & dirigé sur les articles de la Bulle d'or qui est entre les mains de tout le monde, nos Lecteurs ne doivent pas trouver mauvais si je cesse ce récit pour passer à d'autres matieres.

L'heure du Midi est le mot de l'Enigme du mois passé.

E N I G M E.

LE Tout-Puissant qui fait trembler les Dieux
 Nous envoya sous la voûte des Cieux,
 Pour enchanter par nôtre utile usage
 Tous les mortels qui voyent nôtre ouvrage :
 Vous nous mêlez dans vos propos joyeux,
 Vous nous mêlez dans dans vos discours pieux,
 Vous ne priez que par nôtre assemblage

Le Tout-Puissant.

Nous instruisons les jeunes & les vieux ;
 Vos peres morts, leurs antiques ayeux
 Par nos efforts revivent en cet âge.
 Deux fois onze est nôtre nombre ou davantage
 Et nous mettons souvent devant vos yeux

Le Tout-Puissant.

On

On annonce au Public que les Livres à l'usage du Diocèse de *Toul*, & ceux des Bénédictins, de l'impression de feu le Sr. Alexis Laurent, se débitent à *Toul* chez le Sr. Louis Vincent, & à *Pont-à-Mousson* chez le Sr. Midon, Libraires.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, en ESPAGNE & en PORTUGAL depuis le mois dernier.

I. **Q**UOIQUE cette Cour ait bonne part en tout ce qui est sur le tapis & qui se traite dans le Cabinet des Princes ligués contre la Reine de Hongrie & de Bohême, ses démarches néanmoins demeurent couvertes; & quelles que soient ses vues sur les grandes affaires du rems présent, sa fermeté pour l'exécution de ses premiers desseins ne paroît point jusqu'ici en avoir souffert d'altération: Car tandis qu'on met en œuvre ce qui est jugé nécessaire pour soutenir les résolutions prises, le Ministère ne montre aucune inquiétude ni sur les forces de la Cour de Vienne qui augmentent d'une façon autant extraordinaire qu'imprévûë, ni sur les Etats envahis du nouvel Empereur, ni sur l'Alliance contractée d'une branche de la Maison de Bourbon contre cette autre branche qui s'attendoit d'en recevoir faveur, ni enfin sur ce que font remarquer les deux Puissances Maritimes, ces anciennes alliées de la Maison d'Autriche, qui loin de s'être rendûes aux représentations qui leur ont été faite pour une neutralité, épousent tacitement le parti qu'elles

jugent le plus convenable à leurs intérêts , & qui est celui d'être non seulement sur leurs gardes , mais prêtes à ne point laisser succomber la Reine de Hongrie sous le poids des forces réunies contr'elle.

Mais si tant de peuples , par le tour donné aux affaires de la conjoncture , se ressentent de diverses calamités , ce fruit triste & toujours funeste de la désunion des Princes , faut-il s'étonner si ceux de la France peuvent se trouver dans une même épreuve , & désirent comme eux la cessation des troubles présents de l'Europe.

Rien cependant ne tend encore efficacement à ce but , puisque tous les Couriers chargés du nouveau projet d'un accommodement , sont de retour de Vienne & autres Cours où ils furent envoyés , sans qu'il paroisse que les réponses qu'ils en ont apportées , renferment quelque chose de favorable à ce grand article.

Il est donc question de pousser la cause enramée , & à cet effet on ne néglige aucune sorte de préparatifs ; les Milices sont levées par tout ; & les Troupes rendues complètes , attendent leurs ordres ; le nouveau Corps auxiliaire destiné pour la Baviere , s'y rend ; il est de 30. mille hommes effectifs , & marche en plusieurs divisions , dont la première passa le *Rhin* au *Fort-Louis* le 10. Mars , & arriva le 25. à *Donawerth* , commandée par le Duc d'Harcourt , mais après avoir été harcelée diverses fois sur sa route par les Hussars Autrichiens , qui cependant n'ont remporté aucun avantage de leur entreprise. Toutes les autres divisions ayant suivi la première , on doit croire que ce secours pour le nouvel Empe-
reut

peut se trouve actuellement à portée d'entrer dans ses Etats : Ce sera , dit-on ; le Maréchal de Broglie , qui commandera cette nouvelle Armée de Baviere sous Sa Majesté Impériale : Et si ce que l'on avance d'ailleurs , ne varie pas ; le Maréchal de Belleisle aura le commandement de celle de Boheme , sous les ordres du Roi de Prusse.

Quoiqu'il y ait peu d'apparence jusqn'ici de ce que l'on avance sur le commandement de ces deux Armées , le Maréchal de Belleisle doit être actuellement rendu en Allemagne. Pendant tout le tems qu'il a été à la Cour & à Paris , il n'a point cessé de fréquenter le Cardinal de Fleuri & les premiers Ministres ; & le Roi , pour lui donner une nouvelle marque de la satisfaction qu'il a de l'utilité de ses services , l'a déclaré Duc , le 19. du mois de Mars.

Quant à l'Armée de *Westphalie* , elle est toute sortie de ses quartiers , & doit s'assembler , si elle ne l'est pas déjà , afin d'exécuter , par des marches ou autrement , les ordres qui lui seront envoyés ; ordres que l'on proportionnera aux circonstances qui se présenteront , & peut-être se postera-t-elle de manière à vouloir tenir les Hollandois en échec. Les chevaux d'Artillerie de cette Armée , ont été envoyés à *Strasbourg* pour servir a la nouvelle Armée qui part en Baviere , & le Maréchal de Maillebois fait remplacer ces chevaux par un pareil nombre qu'on achete dans le Palatinat & Pays voisins.

Le Comte de Montijo , Ambassadeur Plénipotentiaire du Roi d'Espagne en Allemagne , étoit venu de Francfort , faire quelque séjour à Paris ; & après y avoir eu diverses confé-

rences avec le Ministère , reçu des Exprès de Madrid , d'Italie , & de Drefde , il est retourné à Francfort. Les affaires présentes d'Italie , dérangées par la démarche du Roi de Sardaigne , & par les ordres qu'on croit avoir été envoyés de Londres à l'Amiral Anglois Haddock de remettre en mer pour chercher la Flotte d'Espagne & la combattre , ont fait le principal objet de ses entretiens avec les Ministres du Roi.

Ce cas nouveau offert touchant l'Italie est d'une sérieuse discussion. On veut encore éviter une rupture ouverte avec l'Angleterre , & l'on n'aimeiroit pas de voir échoüer les mesures concertées avec l'Espagne de donner à l'Infant Don Philippe , Gendre du Roi , l'établissement qu'on lui a fixé. La Flotte du Roi devoir effectuer beaucoup en cela. Mais revenuë au Port de *Toulon* , il semble qu'on l'y fera rester , pour n'être pas attaquée par l'Escadre Angloise , qui vraisemblablement pourroit le faire , si elle la trouvoit réunie avec celle d'Espagne. On permet donc , sans plus hésiter , à présent le passage par les Provinces du Royaume à un Corps de quinze mille Espagnols pour se rendre en Italie ; & ce Corps qui est de dix mille hommes d'Infanterie & cinq mille de Cavalerie , étant joint à une Armée déjà forte de Troupes Espagnoles qui se trouve dans cette Région , au moyen des trois convois partis de *Barcelonne* , on en conjecture que l'expédition de l'Espagne aura son effet , dirigée par le Duc de *Montemar* ; & même qu'il ne fera pas de besoin qu'on renforce les Troupes Espagnoles par un Corps de celles du Roi. C'est la *Provence* & le *Languedoc* que les quinze

mille Espagnols traversent pour aller s'embarquer à *Antibes*. La Flotte d'Espagne composée de 18. gros Vaisseaux & arrivée à *Toulon*, y étoit encore vers le milieu du mois de Mars avec le Vice-Amiral Novarre qui la commande. Celle du Roi, sous les ordres de Mr. de Court, est de quatorze Navires.

III. L'avance que le Roi demande aux Receveurs généraux des Finances, pour subvenir aux besoins de l'Etat dans la conjoncture présente, n'est pas de dix millions, comme nous l'avancâmes le mois dernier, mais, comme on le dit, de vingt millions; & cette somme devoit même être fournie au premier du présent mois de Mai. Mais les Receveurs, ayant représenté au Contrôleur Général des Finances que le terme étoit trop court pour une si grosse somme, il leur a été donné jusqu'au premier de Juillet prochain, & en conséquence ils ont fait leur acte de soumission pour la fournir au terme limité.

IV. Les Gardes du Corps, les Gendarmes, les Chevaux légers, & les Mousquetaires ont reçu ordre d'être rendus à leurs quartiers le 13. de ce présent mois de Mai, pour une revue générale que le Roi a résolu de faire des Troupes de sa Maison. Cette revue est fixée au 28. du même mois. Le 30. de Mars S. M. fit celle de ses Régimens des Gardes Françaises & Suisses, & y distribua huit Croix de Saint Louis.

V. Dans le cours du mois de Mars le Roi donna à Mr. d'Ormesson, Conseiller d'Etat Ordinaire & Intendant des Finances, la place de Conseiller au Conseil Royal des Finances qu'avoit feu Mr. de Courson, & celle de Con-

seiller d'Etat, qui étoit vacante par sa mort ;
Bé- à Mr. de Creil, Intendant de Metz : S. M.
va- nomma aussi aux Abbayes vacantes dont voici
rem- la Liste. Celle de *Begard*, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Triguier est donnée à l'Abbé de la Galaisière, Vicaire Général de l'Evêque de Toul ; celle de *Orbestier*, Ordre de S. Benoît, Diocèse de Luçon, à l'Abbé de Bragelonne, celle de *Lieu-Restauré*, Ordre de Prémontré, Diocèse de Soissons, à l'Abbé de Perussy, celle de Carnoët, Ordre de Cîteaux, Diocèse de Quimper, à l'Abbé de Reignon ; celle de Boisgroland, même Ordre, Diocèse de Luçon, à l'Abbé de Bailleul, Vicaire Général de l'Archevêque d'Embrun ; celle de *Clairvaux*, même Ordre, Diocèse d'Amiens, à l'Abbé de Pressy, Vicaire Général de l'Evêque de Boulogne ; celle du *Palais*, même Ordre, Diocèse de Limoges, à l'Abbé d'Espagnac, Vicaire Général de l'Evêque de Limoges ; celle de Bithaine, même Ordre, Diocèse de Besançon, à l'Abbé de Carcado ; celle de *Sept-Fontaines*, Ordre de *Prémontré-Réformé*, Diocèse de Langres, à l'Abbé Bayle, Chapelain ordinaire du Roi. Le Prieuré d'*Arbois*, Ordre de S. Benoît, Diocèse de Besançon, à l'Abbé de Courbonzon ; le Prieuré Régulier de *S. Eloy des Hermites*, Ordre du Val des Ecoliers, Diocèse de Châlons sur Marne, au Pere Mallet, Supérieur de l'Hôtel Dieu de Troyes ; & l'Abbaye Régulière de *Neubourg*, Ordre de S. Benoît, Diocèse d'Evreux, à la Dame Normant. Sa Majesté remplit encore au mois d'Avril les Bénéfices qui étoient devenus vacans ayant nommé l'Evêque d'Oleron à l'Archevêché d'Auch, l'Abbé de Revol à l'Evêché d'Oleron ;
 l'Abbé

l'Abbé de Jumillac , Vicaire Général de l'Evêché de Chartres , à l'Evêché de Vannes , & l'Abbé de Ribeyre , Vicaire Général de l'Evêché de Clermont , à l'Evêché de Digne. Les Abbayes que le Roi conféra en même-tems , font celle de *Boheries* , Ordre de Cîteaux , Diocèse de Laon , qui fut donnée au Prince de Salms ; celle de *Coulombs* , Ordre de S. Benoît , Diocèse de Chartres , à l'Abbé de Salabery , Conseiller au Parlement de Paris ; celle du Jard , Ordre de S. Augustin , Diocèse de Sens , à l'Abbé de Voizenon , Doyen du Chapitre & Vicaire Général de l'Evêché de Boulogne ; celle de la *Chapelle-aux-Planches* , Ordre de Prémontré , Diocèse de Troyes , à l'Abbé le Rouge , Chapelain ordinaire de la Reine ; celle de *Reffons* , Ordre de Prémontré Reformé , Diocèse de Rouën , à l'Abbé de Vanolles ; l'Abbaye Réguliere de *Foxtevrault* , Ordre de S. Benoît , Diocèse de Poitiers , à la Dame de Montmorin de S. Herem , Abbesse de Port-Royal , & celle de *Sainte-Claire de Clermont* , Ordre de S. François , à la Dame de Langheac. L'Abbé Prince de Rohan de Ventadour va être élu Coadjuteur de l'Evêché de Strasbourg par le Chapitre Cathédral de cette Ville , ayant obtenu l'agrément du Pape & du Roi à cet effet.

La Cour est depuis le 6. Avril à *Fontainebleau* , où le Roi arriva ce jour-là de *Versailles* en chassant.

E S P A G N E.

I. **Q**ue le Corps de quinze mille hommes tant Infanterie que Cavalerie dont nous avons fait mention plus haut , traverse deux

Provinces de France pour se rendre en Italie , c'est un changement fait dans les mesures qui avoient été prises ; puisque ces Troupes devoient y être transportées , comme les autres , en s'embarquant à *Barcelonne*. Le contre-ordre leur arriva , & en même-tems l'ordre de se mettre en marche vers *Antibes* , peu après que la Cour fut informée de ce qui étoit arrivé dans le Ministère d'Angleterre. Ainsi c'est à la chute du Chevalier Robert Walpole , c'est-à-dire , à la chute du Membre principal du parti qui jusques-là étoit dévoué à la Cour Britannique , qu'est marqué ce changement & plusieurs autres presque de même nature ; car on ne sauroit exprimer les mouvemens qu'ont causés à *Madrid* la nouvelle de l'événement arrivé à *Londres* : La disgrâce du premier Ministre d'une Cour alliée n'auroit pû en produire de plus grands.

II. Si l'on a été surpris à *Madrid* du cas qui s'est présenté de *Londres* , la Cour a témoigné aussi être dans l'étonnement , de ce que le Roi de Sardaigne , par la Dédiction qu'il a fait publier * , prétende s'attribuer seul des droits légitimes à la possession du Duché de Milan , au préjudice de ceux de la Maison Royale d'Espagne ; & on l'a fait entendre de la part du Roi , au Prince Valguarini , Ambassadeur de S. M. Sardaignoise. Mais l'Alliance de la Cour de *Turin* avec celle de *Vienne* , en vertu de laquelle se feroit la jonction de leurs

Trou-

* Cette Dédiction est le Manifeste de la Maison de Savoie que nous avons inséré dans notre Journal du mois de Mars dernier , page 158. & suivantes.

Troupes pour la défense du Duché de Milan, est ce qui frappe beaucoup plus. Non-seulement on en a eu la nouvelle par le Ministre du Roi à Turin ; mais le Prince Valguarini , a communiqué aussi au Marquis de Villarias , Secrétaire d'Etat , une Déclaration des motifs qui portent son Maître à joindre ses Troupes à celles de la Reine de Hongrie en Italie. Nous donnerons ci-après cette Déclaration du Roi de Sardaigne , que la Cour considère comme le dessein formé d'une rupture ouverte , ainsi que le Marquis de Villarias l'a découvert au Prince Valguarini ; de sorte que cet Ambassadeur n'a point tardé , après cette insinuation , à prendre ses arrangemens pour être en état de partir à son rappel , ce qui est arrivé depuis. Mais la Déclaration des motifs du Roi de Sardaigne a fait aussi , que le Marquis de Villarias l'a communiquée à Mr. Michieli , Ambassadeur de la République de Venise , en lui disant » que le Roi esperoit que cette Répu-
» blique donneroit dans les circonstances pré-
» sentes , une nouvelle preuve de sa sagesse
» & de sa prudence , en continuant de garder
» la neutralité la plus exacte ; parce que s'il
» arrivoit qu'elle imitât la conduite de la Cour
» de Turin , S. M. ne pourroit qu'en être
» beaucoup offensée. » On a fait au Ministre du Duc de Modene une insinuation semblable.

III. L'expédition d'Italie , qui absorbe tout ce qui regarde la guerre contre la Grande Bretagne , paroîtroit demander , sans plus délai , l'Infant Don Philippe à la tête de l'Armée qui doit lui conquérir les Etats dont on veut l'investir. Mais la situation des affaires devenuë plus critique qu'elle n'étoit , fait naître la pen-

pensée que ce Prince pourroit bien aller à Naples, en attendant que le Duc de Montemar soit entré dans la Lombardie avec ses Troupes. Le 10. Mars il étoit arrivé à Barcelonne, d'où il est parti quatre jours après pour continuer sa route : Il est accompagné dans son voyage par le Marquis de Sainte-Croix, Majordôme-Major de sa Maison ; par le Comte de Peralada, son Sommelier du Corps ; par le Duc de Santo Gemini, son Capitaine des Gardes ; par le Chevalier de Rohan, son premier Ecuyer ; par Don Michel de Caicedo, un de ses Majordômes de semaine ; par Don Laurent Despuig de Cotoner, Sommelier de sa Chambre, & par le Pere d'Aller son Confesseur.

IV. On admire toujours le repos de l'Amiral Haddock dans la mer Méditerranée avec la Flotte Angloise qui est sous ses ordres, quoique de beaucoup renforcée. Mais on ne sauroit se promettre qu'on sera encore bien long tems à le contempler dans une même situation, à moins que la Flotte du Roi commandée par Mr. de Novarre, ne fasse pas de grands mouvemens, en revenant du Port de Toulon, ou en faisant passer l'Infant en Italie avec les Troupes qui trayersent actuellement la France.

V. Les Fregates nommées le *Tonnerre* & la *Voyageuse* ont conduit au commencement de Mars à *Saint Sebastien* trois Vaisseaux Anglois chargés de sucre & d'eau de vie, dont ils s'étoient emparés entre le 49. & 50. degré de latitude Septentrionale. L'Armateur Don Joseph de Herrero a conduit de son côté à Bilbao le 6. & le 9. du même mois deux autres Bâtimens de la même Nation, dont la charge, avec celle des trois autres, est estimée 18000. piastres.

VI. Un

VI. Un Vaisseau arrivé des Indes Occidentales à *Catix*, y a apporté deux millions de piastres pour le compte du Roi. Il a apporté aussi des Lettres, qui marquent que Don Rodrigue de Torres, est de retour à la *Havana* d'un voyage qu'il avoit fait avec son Escadre dans le Golfe du *Mexique*, pour assurer la navigation des Vaisseaux qui étoient partis de la *Vera-Cruz* avec les trésors de la *Nouvelle-Espagne*, & qui étoient déjà en sûreté dans le même Port, aussi-bien que ceux de *Honduras*. Par les mêmes Lettres on apprend encore que le Vice-Amiral Vernon, qui commande la Flotte Angloise aux Indes, a abandonné le Port de *Guanatanamo* dans l'Isle de *Cuba*; Port qu'il avoit nommé *Cumberland*; qu'à cause de la mortalité qui régnoit parmi ses Troupes il a été contraint de s'en retirer; que les Milices du Pays ont d'abord occupé son Camp; qu'elles l'ont trouvé rempli de fossés nouvellement creusés avec une grande quantité d'instrumens propres à remuer la terre; d'où l'on pouvoit conjecturer que l'Amiral Vernon à présent retiré à la *Jamaïque*, a perdu beaucoup de monde: Suites ordinaires des desseins qu'on prétend exécuter dans des climats insupportables à certaines Nations, &, ce semble, contre l'ordre de la Providence. Comme la scène de *Carthagène d'Amérique* a été également tragique pour les Anglois, ils pourroient bien se dégoûter des entreprises qu'ils vouloient faire dans le nouveau monde.

On ne parle plus du Commandeur Anglois Anson, ce qui fait croire qu'il a effectivement péri dans les mers où il a voulu tenter de pénétrer avec les Vaisseaux qui étoient sous ses ordres. Mais on a encore appris que deux Fregates

du Roi de 50. pièces de canon , qui faisoient partie de l'Escadre de Don Pizarro , & qu'on croyoit avoir fait naufrage par une tempête qu'elles esluyerent en doublant le Cap de *Horn* , l'avoient effectivement passé , & étoient arrivées heureusement au Port de la *Conception* , dans la mer du *Sud* , après une navigation également longue , triste & pénible.

VII. *Portugal*. Cette Couronne , par la neutralité où elle est , doit se croire dans une parfaite sécurité , & ne rien craindre d'aucuns côtés ; car ses Troupes déjà en petit nombre , furent encore réformées dans la Cavalerie au mois de Mars , de sorte que le Royaume est presque dégarni de Troupes ; ce qui cependant paroît être contre l'ordre des Puissances , qui , pour conserver la paix , ont en habitude de pouvoir parer les coups de la guerre.

Le Port de *Lisbonne* , ouvert à toutes les Nations , fait fleurir le commerce des Portugais d'une manière qui paroîtroit devoir donner de la jalousie à d'autres Nations ; puisqu'en aucun autre Port de l'Europe , on ne voit arriver des Bâtimens en si grand nombre & de tant de Nations différentes : Il ne désemplit pas , quoiqu'on oblige à la quarantaine tous ceux qui viennent de la Méditerranée ; & à mesure qu'il en part , il en vient d'autres. C'est aussi la retraite des Navires Espagnols & Anglois , & ce Port les favorise en ce qu'il les met à couvert des poursuites qu'ils se font.

Depuis plus de quatre mois l'Infant Don Emmanuel , frere du Roi , n'ayant point paru à la Cour , & se tenant fort retiré dans son Palais , on put croire qu'il y avoit quelque chose qui en étoit le sujet : En effet , ce Prince ,
qui

qui a déjà été long-tems absent du Royaume, il y a plusieurs années, paroïssoit avoir formé le dessein de faire de nouveau un voyage hors du Pays : Mais le Roi en ayant été averti, lui envoya un Gentilhomme de la Chambre, chargé d'une commission relative à ce dessein ; & tout de suite S. M. fit arrêter quelques Seigneurs Italiens, qui vraisemblablement avoient abusé de l'ascendant qu'ils avoient sur l'esprit de Son Altesse.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE depuis le mois dernier.

I. **T***urin.* Pour former le Corps de Troupes que le Roi de Sardaigne a envoyé dans la Lombardie, ce Prince n'a fait aucune difficulté de retirer celles qui étoient en Garnison à *Suze*, à *Exiles*, à *Fenestrelles*, & autres Places voisines de la Savoye, d'autant plus que la plus grande partie des Troupes Françoises, qui étoient dans le *Dauphiné*, dans le *Languedoc* & dans la *Provence*, se sont mises en marche vers la *Bourgogne* & la *Franche-Comté*, pour de là se rendre du côté de l'*Alsace*. Des Milices Piémontoises remplacent les Troupes retirées des Places qu'on vient de nommer. Ces Troupes furent suivies le 10. Mars par les Gardes du Corps du Roi, & S. M. a pris depuis la route de *Plaisance*. Mais elle avoit fait publier auparavant la pièce que voici sur les affaires d'Italie.

» La Maison Royale de Savoye ayant des
» droits incontestables sur le Duché de Milan,
» comme le prouve la Déduction que le Roi

» en

*Déclaration
du Roi de
Sardaigne
sur les affai-
res d'Italie.*

» en a fait publier depuis peu, S. M. a tou-
» jours eu intention de les faire valoir dès que
» l'occasion s'en présenteroit. La mort du
» feu Empereur Charles VI. lui fit juger qu'elle
» ne devoit pas différer plus long-tems à ex-
» poser aux yeux de l'Univers, la justice de ses
» droits, & le fondement de ses prétentions.

» Dans ces circonstances, l'Ambassadeur du
» Roi à Madrid donna avis à S. M. de quel-
» ques ouvertures que le Ministère d'Espagne
» lui avoit faites, au sujet des desseins de cette
» Couronne sur les Etats de la succession du
» feu Empereur en Italie. Le Ministre d'Espagne
» à Turin y fit les mêmes ouvertures. La ré-
» ponse du Roi fut, qu'ayant des droits incon-
» testables sur le Duché de Milan, il se verroit
» dans la nécessité de s'opposer à tout ce qui
» y seroit contraire, à moins que le Roi d'Es-
» pagne ne voulût convenir avec S. M. d'un
» Traité, par lequel il reconnoitroit la vali-
» dité des mêmes droits.

» L'Ambassadeur du Roi à Madrid y proposa
» les conditions de ce Traité, dont l'objet
» principal étoit de pourvoir à la sûreté par-
» ticulière des droits de S. M. & de ceux des
» autres Princes ou Etats d'Italie. Le Ministère
» d'Espagne reçut ces propositions avec indif-
» férence, comme si les droits de la Maison
» Royale de Savoye n'avoient mérité que peu
» d'attention. La Cour de Madrid, pour se
» préparer à l'exécution de ses desseins, fit
» transporter un gros Corps de Troupes en
» Italie. Dès qu'il y fut débarqué, le Roi fit
» déclarer par son Ambassadeur près de la mê-
» me Cour, qu'il seroit obligé d'opposer ses
» forces à celles du Roi d'Espagne, si ce Prince
» faisoit

» faisoit avancer les siennes vers la Lom-
» bardie , avant d'avoir conclu avec S. M.
» un Traité qu'Elle lui propoisoit. Mais cette
» seconde déclaration ne fut suivie que d'une
» réponse extrêmement vague, & peu satis-
» faisante pour le Roi.

» La Déduction que S. M. avoit donné or-
» dre qu'on préparât, étant dressée, Elle la fit
» communiquer aux différentes Cours de l'Eu-
» rope. La Reine de Hongrie fit déclarer au
» Roi à cette occasion, que comme le tems ne
» permettoit pas d'entier dans un examen dé-
» taillé des droits de part & d'autre, Elle pro-
» poisoit à S. M. de s'unir avec Elle, dans la
» seule vûe de garantir le Milanez de toute
» invasion étrangère; & que pendant ce tems-
» là chacun demeureroit dans ses droits, jus-
» qu'à ce que les circonstances permissent de
» mieux s'entendre à cet égard. Tel est le plan
» qu'on a suivi dans la négociation du Traité
» signé le premier de Fevrier, & en vertu du-
» quel le Roi, aussi-bien que la Reine de Hon-
» grie se prêtent mutuellement le secours né-
» cessaire pour défendre le Duché de Milan
» contre les entreprises qu'on voudroit y for-
» mer, au préjudice de leurs droits.

» Les déclarations que le Roi a fait faire à
» la Cour d'Espagne, n'ayant pas empêché
» cette Couronne de faire transporter un se-
» cond Corps de Troupes en Italie; & l'Ar-
» mée Espagnole commandée par le Duc de
» Montemar, aussi-bien que les Troupes Na-
» politaines étant en pleine marche, par l'Etat
» Ecclésiastique, pour se rendre dans la Lom-
» bardie, S. M. n'a pas balancé de joindre
» ses Troupes à celles de la Reine de Hon-
» grie,

» grie , pour travailler à repouſſer le danger
 » commun. Elle ſe propoſe dès qu'il ſera diſ-
 » ſipé , de faire valoir ſes droits dans toute
 » leur étenduë ; & en ſ'attachant à les main-
 » tenir , elle aura une égale attention à pro-
 » téger ceux des autres Princes d'Italie , &c. »

Telle eſt la Déclaration de la Cour de *Turin* contre celle de *Madrid* ſur les affaires préſentes d'Italie , dont nous avons déjà fait mention à l'article d'Eſpagne. La retraite de l'Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne de *Turin* , du Prince de Maſſeran , Vaſſal de S. M. Cath. & du Miniſtre de la Cour de Naples , fut une ſuite immédiate de la Déclaration émanée. Les ordres pour que les Troupes , qui étoient déjà en Italie , fiſſent diligence vers les États de l'ancien Patrimoine des Princes de la Maifon de Farnefe , & le départ du Roi pour ſe rendre à la tête de ſes Forces , n'ont point non plus tardé. Suivons donc Sa Majeſté , & ſes Troupes qui ſont jointes actuellement à celles d'Autriche.

II. *Parme*. Ces dernieres Troupes , ſavoir , celles de la Reine de Hongrie , que le Comte de Traun , Gouverneur Général du Milanez a fait marcher dans le Parmeſan , ſ'y ſont toutes renduës , & compoſent un Corps de plus de douze mille hommes. On leur faiſoit continuer la marche pour *Borgo-San-Donino* , diſtant de trois lieuës de Parme , à meſure qu'elles arrivoient. Le rendez-vous des Troupes du Roi de Sardaigne étoit à *Fiorenzuola*. Les unes & les autres ont été depuis dans de continüels mouvemens ; de ſorte que du côté des Piémontois deux Regimens d'Infanterie & deux Compagnies de Cavalerie arriverent le 14. Mars à *Plaiſance* , & continuerent leur route vers Par-

me , après avoir mis une Garnison dans la Citadelle de *Plaisance* , quoique dépourvûe d'Artillerie , & après avoir laissé des Corps-de-Garde aux portes de la même Ville. Cette première colonne de Piémontois a été suivie successivement de plusieurs autres tant par terre que par eau , de sorte qu'à présent S. M. Sardaignoise a dans le Parmesan & le Plaifantin 21. Bataillons & 17. Escadrons de Troupes choisies , outre quelques autres qu'elle a laissées dans les principales Places de l'État de *Milan*.

Ce Prince , accompagné du Prince de Piémont , du Marquis d'Ormea , son premier Ministre , & d'une nombreuse suite , arriva le 21. Mars à *Plaisance*. Les Ministres des Cours de Vienne & de Londres y arriverent en même-tems , & le lendemain le Comte de Traun : Ce Général eut le même jour une conférence de plus de deux heures avec le Roi sur les mesures à prendre pour s'opposer à la marche des Troupes Espagnoles & Napolitaines.

III. Selon toute aparence les Troupes combinées de la Reine de Hongrie & du Roi de Sardaigne s'étendront le long de la frontière du Bolois , afin de couper le chemin aux Espagnols. Il n'est resté des premières dans le Duché de *Milan* , savoir , des Troupes d'Autriche , que le Régiment d'Infanterie de Roth , dont les trois Bataillons ont été distribués dans le Château de *Milan* , à *Mantoue* & à *Pizzighitonne*. La plûpart de ces Troupes aussi-bien que celles de S. M. Sardaignoise passent par le Modenois. Après la demande qui en fut faite par le Comte de Traun , S. A. Sérénissime répondit , qu'elle se référeroit à ses précédentes déclarations touchant le passage des Troupes

par ses Etats ; & qu'au surplus elle persistoit dans la résolution de demeurer neutre , aussi long-tems qu'il n'arriveroit point de circonstances qui l'obligeassent à prendre un autre parti. Cette déclaration du Duc de Modene est venuë principalement de ce que le Comte de Traun lui avoit fait proposer de joindre ses Troupes à celles de la Reine de Hongrie , en même-tems qu'il lui demanda le passage.

IV. Lorsque les Troupes Autrichiennes étoient prêtes à entrer dans le Modenois , le Comte de Traun qui les commande , envoya déclarer par un Officier au Sénat de *Bologne* , que le service de la Reine de Hongrie demandant qu'un Corps de ses Troupes passât par l'Etat Ecclésiastique , il se flattoit , qu'il n'y auroit là-dessus aucune difficulté. Deux Commissaires de ce Général vinrent aussi à *Bologne* peu de jours après , qui s'étant encore adressés au Sénat ; demanderent qu'on leur remit une liste de tous les magasins que les Espagnols ont formés dans l'Etat Ecclésiastique , avec une spécification exacte des lieux où ils sont établis , aussi bien que de la qualité & de la quantité des vivres qu'ils contiennent.

Ces deux Commissaires Autrichiens ayant fait entendre que l'intention du Comte de Traun étoit de faire venir ces magasins pour la subsistance des Troupes de la Reine de Hongrie , la reponse qu'ils reçurent , après que la Cour de Rome eut été informée par le Sénat de ce qui se passoit , fut , que le Pape accordoit le passage aux Autrichiens par l'Etat Ecclésiastique , de la même maniere qu'il l'a accordé aux Espagnols ; mais que ne voulant pas plus favoriser les uns que les autres , il ne venoit

venoit point qu'on entrât dans aucun détail des magazins que les Espagnols ont formés sur les terres de l'Eglise, ou de ceux que les Autrichiens pourroient y former dans la suite.

V. Les arrangemens pris par les Cours de Vienne & de Turin ont effectué que les Troupes Espagnoles de tous les Convois partis de Barcelonne, & qui ont débarqué dans l'Etat de Genes, étant entrées dans la Toscane, se sont tendues de *Pierra-Santa* à *Pise*, de *Pise* à *Pontadara*, de *Pontadara* à *Empoli*, d'*Empoli* à *Sigra*; & qu'au lieu de continuer leur route vers le *Bolonois*, par *Prato*, par *Barterino*, & par *Fio-renzuola*; comme la chose avoit été réglée avec la Régence de Florence, elles ont passé par *Arezzo* & *Peruse*. Leur Avant-Garde arriva le 19. Mars à *Forli* dans la Romagne, au nombre de 5086. hommes d'Infanterie, le Bataillon de Reller Suisse, 300. Officiers, 430. hommes d'Artillerie & 1050. Miquelets, le tout commandé par le Marquis de Castellar, le Comte de Beauford, & Don René de Macdonel, Lieutenans-Généraux, & par le Marquis de Valdecanhas, le Marquis de Torrecusa, & le Marquis de Sainte-Croix, Marechaux de Camp. Une autre division composée des Régimens de Guadalaxara, de Flandres, de la Couronne, de Savoye, & de Würtz Suisse, arriva deux jours après à *Bertimora*, & est commandée par le Comte Mariani, & Don Philippe Ramirez, Lieutenans-Généraux, & par le Marquis de Gravina, Don Ferdinand de la Torre, & Don Guillaume Lacy, Marechaux de Camp. Ce dernier est frere du Marechal de Lacy qui sert avec distinction l'Imperatrice de Russie. Le reste des Troupes Espagnoles, étoit attendu sur la fin

de Mars du côté de *Forli*. Ces Troupes observent par-tout la discipline la plus exacte, & payent comptant tout ce qu'on leur fournit; mais la défection parmi elles étant très-grande, sans pouvoir trouver moyen de l'arrêter, le Duc de Montemar a fait publier un Edit, par lequel il promet un pardon général à tous les défecteurs, qui, dans l'espace de trois mois, retourneront à leurs Drapeaux.

VI. Toute l'Armée Espagnole, y compris les Troupes Napolitaines a dû être assemblée le 6. Avril dans la Romagne, suivant les mesures des Généraux, & le 9. elle devoit recevoir son Artillerie; de sorte qu'on pourra être bientôt informé si l'on a commencé d'exécuter les opérations de la Campagne, qui sont réglées tant du côté des Espagnols, que des Autrichiens & Piémontois. Mais il paroît que ceux-ci, auxquels on apprend qu'il y a déjà quatre mille Croates qui sont venus se joindre, ne s'avanceront pas au-delà du *Tanaro*, aussi long-tems que les Espagnols ne feront pas plus de diligence pour se rendre dans le *Bolois*: Car ils n'en font guères, & peut-être pourroit-on attribuer cette lenteur à l'attente du Corps de leurs Troupes qui traverse actuellement la Provence & le Languedoc, pour les joindre.

VII. *Venise*. Dans cette conjoncture des affaires présentes d'Italie, la République de Venise, & le Duc de Modene font les préparatifs nécessaires pour se mettre en état d'être prêts à tout événement; & l'on ne peut pas encore pénétrer au juste si leur parti à prendre sera cette neutralité exacte qu'ils vantent tant. Les Espagnols les soupçonnent d'une intelligence
avec

avec la Reine de Hongrie & le Roi de Sardaigne ; & de leur côté ils observent scrupuleusement les mouvemens des Espagnols & des Autrichiens , les Vénitiens sur-tout , d'autant qu'à ce sujet ils ont détaché de leur Camp de *Verone* quatre mille hommes qui se sont rendus dans ce qu'on nomme le *Polezin* de *Rovigo*. Mais ce Camp de *Verone* va être renforcé de six mille hommes qui reviennent de *Dalmatie* , où leur présence n'est pas jugée nécessaire , à cause de la bonne intelligence qui régné entre la République , & la Porte *Ottomane*.

VIII. *Naples*. Depuis qu'on a appris ici le concert du Roi de Sardaigne avec la Reine de Hongrie pour agir contre les Troupes Espagnoles & Napolitaines dans la Lombardie , le Comte *Solari-Monasterol* , Ministre Plénipotentiaire de S. M. Sardaignoise , a cessé de paroître à la Cour , & depuis peu il est retourné à *Turin* , d'où l'on attend également le Ministre du Roi.

On a été ici dans la pensée que l'Infant *Don Philippe* , frere du Roi , viendrait faire un tour en cette Capitale , en attendant que tout fut arrangé pour commencer les opérations de la Campagne en Lombardie ; mais on cesse d'être de cette opinion , parce que l'on le croit déjà très-nécessaire auprès des Troupes qui le porteront aux conquêtes qu'on lui destine. Celles du Roi avancent vers la Lombardie sous les ordres du Duc de *Castropignano* , comme de Troupes Auxiliaires pour l'Espagne ; ce qui fait qu'elles ne seront pas les premières à tenter quelque chose en Lombardie , mais qu'elles suivront l'exemple des Es-

pagnols. Tout ce qui fait peine en ceci , c'est que la désertion est encore plus grande parmi les Troupes du Roi qu'elle ne l'est parmi les Espagnols.

Le Duc de Gravina a été nommé Ambassadeur du Roi auprès du nouvel Empereur.

IX. *Rome*. L'alliance du Roi de Sardaigne avec la Reine de Hongrie , & tout ce qu'on prévoit qui arrivera en Italie , donne beaucoup de sollicitude au Pape & au St. Siège , dont tous les soins n'ont pû dissiper les troubles dans lesquels cette Région va être replongée. Cependant il paroît que les Espagnols ne feront pas cette fois-ci autant à charge qu'ils ont été il y a quelques années , à l'Etat Ecclésiastique , où ils se trouvent actuellement : La discipline & le bon ordre que leur fait observer le Duc de Montemar le font croire , & parce que jusqu'ici ils payent comptant ce qui leur est fourni. Ils étoient sur la fin de Mars à *Pesara* , où les Napolitains sont venus les joindre. Les Troupes de la Reine de Hongrie & du Roi de Sardaigne étoient alors à *Bondeno* au-delà du Modenois. On s'attend à *Rome* de la part du Cardinal Aquaviva , Ministre d'Espagne , à un Manifeste qui tendra à prouver les raisons qui engagent sa Cour de vouloir s'emparer des Etats de la Reine de Hongrie.

X. Non-obstant l'accommodement que nous avons dit dans son tems être conclu entre le St. Siège & la Cour de *Turin* , il restoit encore quelques points de difficulté qui en empêchoient la perfection. Mais ils viennent d'être levés , & l'on est présentement occupé dans le Bureau de la Secrétairerie d'Etat , à dresser la Bulle d'accommodement , qui sera ensuite en-
vovée

voyée à Turin , & publiée dans un Confistoire.

XI. Quoiqu'eut fait le Comte de Thun , Evêque de Gurck , & Ministre de la Reine de Hongrie & de Boheme auprès du St. Siège , pour le tenir éloigné de reconnoître l'Élection à la suprême Dignité de l'Empire Romain , de l'Electeur de Baviere , il n'a rien effectué à cet égard , puisque le nouvel Empereur ayant écrit une Lettre au Pape pour lui donner part de son Election , Sa Sainteté lui a adressé un Bref qui porte en substance » Qu'Elle a appris avec » une joye inexprimable , que le Tout Puif- » sant avoit tellement réuni les Suffrages des » Electeurs du S. Empire Romain , que la » Dignité d'Empereur lui avoit été déférée » d'une voix unanime : Qu'Elle a été extrê- » mement édifiée , comme tout le Sacré Col- » lége , des sentimens de piété & d'humilité » avec lesquels S. M. Impériale reconnoit cette » grace du Tout-Puissant : Qu'ils n'ont pas » été moins touchés de la soumission , de » l'obéissance filiale , & du respect qu'Elle té- » moigne pour le St. Siège dans sa Lettre : » Que c'est par des sentimens si louïables , » qu'Elle fait voir combien Elle a hérité des » vertus de ses illustres Ancêtres , de leur » piété , de leur sagesse , de leur justice , de » leur grandeur d'ame , & surtout de leur zèle » & de leur attachement inaltérable pour la » Sainte Religion Catholique-Romaine ; vertus » qui relevent si fort l'éclat de ses autres qua- » lités héroïques : Que S. S. après avoir re- » mercié le Dieu de toute consolation & le » Pere de miséricorde , de ce qu'il a bien » voulu par sa bonté divine , donner un Chef

» à l'Empire , espère que S. M. Impériale ,
 » conformément aux termes de sa Lettre , ne
 » fera usage de sa qualité d'Avocat & de Dé-
 » fenseur du St. Siège , que pour travailler à
 » la grande gloire de l'Eglise Catholique , à
 » l'augmentation de la Foi pure & orthodoxe , &
 » à l'extirpation de l'hérésie : Qu'il est impos-
 » sible d'en douter après les preuves qu'Elle
 » a déjà données de cette disposition en sou-
 » tenant avec tant de vigueur , par ses Am-
 » bassadeurs à Francfort , dans les Conférences
 » Préliminaires , la dignité & l'autorité du St.
 » Siège , aussi-bien que les droits & les pré-
 » rogatives de la Puissance Ecclésiastique ; &
 » en rejetant avec tant de courage les de-
 » mandes & les propositions que les Ministres
 » des Princes Protestans avoient faites pour
 » obtenir la révocation de l'importante clause
 » du quatrième Article du Traité de *Riswick* :
 » Que le maintien de cette clause est un aussi
 » grand sujet de consolation pour l'Eglise ,
 » que sa révocation auroit été un sujet de
 » triomphe pour les Hérétiques : Que S. S.
 » a appris dans les mêmes circonstances , avec
 » une joye inexprimable , que la grande af-
 » faire de la succession de *Juliers* & de *Bergue* ,
 » avoit été terminée définitivement , & réglée
 » en faveur de la Maison Palatine de *Sultz-*
 » *bach* , en sorte que la juste crainte qu'on
 » avoit que cette belle succession ne passât
 » entre les mains d'un Prince Protestant , est
 » entièrement dissipée : Que comme un Règne
 » dont les commencemens sont accompagnés
 » d'avantages si réels pour la Religion , ne
 » sauroit manquer d'être heureux & fortuné ,
 » c'est un nouveau motif pour S. S. de féli-
 » citer

» citer S. M. Impériale sur son élection , &
» de souhaiter , qu'elle puisse occuper long-
» tems le premier Trône du monde Chrétien ,
» & gouverner l'Empire avec gloire : Que S.
» S. invoque pour cet effet le Tout-Puissant ,
» du plus profond de son cœur , de vouloir
» répandre ses bénédictions les plus précieuses
» sur S. M. Impériale , de diriger ses conseils &
» ses entreprises , de les faire tourner à la
» gloire de la Religion & de la Foi Chrê-
» tienne , de dissiper les troubles dont l'Eu-
» rope est agitée , & d'y faire succéder une
» paix heureuse & permanente.

Voilà la teneur du Bref du St. Pere au
nouvel Empereur ; la suscription en étoit : *A*
notre très-cher Fils en Jesus-Christ CHARLES
VII. élu Empereur des Romains. Il ne fut pas
plûtôt expédié , que le Comte de Thun pro-
testa contre , & fonda sa Protestation sur ce
qui suit : » Que la Reine de Hongrie &
» de Boheme a écrit au Pape pour le pré-
» venir au sujet des circonstances qui devoient
» rendre nulle l'Élection d'un Roi des Ro-
» mains : Qu'elle avoit espéré que sa Lettre
» auroit fait assez d'impression sur l'esprit de
» S. S. pour l'engager à ne pas contribuer ,
» par une reconnoissance trop prompte , au
» désavantage que cette Élection devoit natu-
» rellement lui causer : Qu'Elle s'en flatoit
» avec d'autant plus de raison , qu'elle avoit
» fait une expérience peu agréable de la len-
» teur du St. Siège à la reconnoissance en
» qualité d'Héritiere des États du feu Empe-
» reur son pere , quoique la succession lui en
» eut été garantie par les principales Puissances
» de l'Europe : Que cette lenteur n'a cepen-
» dant pas été capable de diminuer en rien

*Protesta-
tion du Mi-
nistre de la
Reine de
Hongrie.*

» la vénération filiale pour Sa Sainteté : Qu'ainfi
 » la Reine ne fait à quoi attribuer , dans le
 » cas présent , une précipitation si contraire
 » à ses Droits : Qu'Elle en est d'autant plus
 » surprise que S. S. dans le Bref qu'Elle lui a
 » adressé , postérieurement à cette Election ,
 » déclare en termes exprès , *Qu'Elle ne veut*
 » *rien précipiter dans cette occasion , & qu'Elle*
 » *attendra pour reconnoître un nouvel Empereur ,*
 » *que celui que les Electeurs auront élu en cette qua-*
 » *lité ait été reconnu pour tel par les autres*
 » *Princes* : Que les raisons alléguées par la
 » Reine contre cette Election , étoient d'une
 » nature à devoir au moins tenir en suspens
 » l'esprit équitable de S. S. Que si Elle avoit
 » bien voulu donner le tems aux Cardinaux
 » de les peser avec attention , & de lui en
 » faire rapport , Elle y auroit trouvé de quoi
 » la porter à suspendre sa résolution : Et que
 » pour peu qu'on fasse reflexion à l'empêche-
 » ment avec lequel on a insisté sur la recon-
 » noissance du nouvel Empereur , on recon-
 » noitra que le principal but qu'on s'y est
 » proposé , a été de canoniser cette Election ,
 » & de se servir de l'exemple du Chef de
 » l'Eglise , pour déterminer à la même chose
 » les Princes qui avoient encore de la ré-
 » pugnance à le faire , &c.

Depuis la Lettre écrite au Pape par le nou-
 vel Empereur , pour lui donner part de son
 Election , Lettre qui a été suivie du Bref dont
 nous venons de rapporter la substance ,
 ce Prince a écrit une nouvelle Lettre à Sa Sainteté ,
 que le Prince de Mansfeld arrivé à Rome
 lui présenta le 19. Mars dans une Audience
 qui lui fut accordée. Le Prince de Mansfeld fut

traité comme un Ambassadeur, & il entra dans la Salle d'Audience avec l'Epée & le Chapeau. Il a eu depuis quelques conférences avec le Cardinal Secrétaire d'Etat. Si le Prince Borghese avoit accepté le caractère d'Ambassadeur de l'Empereur auprès du St. Siège, ainsi qu'on a voulu l'y engager, le Prince de Mandfeld, vraisemblablement n'auroit pas été envoyé à Rome pour remplir l'Ambassade Impériale.

Le Pape a fait expédier de nouvelles Lettres de créance à l'Abbé Prince Doria, par lesquelles il est confirmé auprès de l'Empereur en sa qualité de Nonce qu'il avoit à la Diette d'Élection.

XII. *Genes.* C'est Mr. Canevaro, & non pas Cornaro, comme on l'a marqué le mois dernier, qui a été élu Doge de cette République.

On reçoit enfin des nouvelles de plus en plus satisfaisantes pour le Sénat, de l'Isle de *Corse*, où toute la partie d'en deçà les monts paroît être rétablie dans le bon ordre & soumise à la République, ensuite de diverses exécutions militaires faites par un Colonel nommé Claifer, & qui avoit l'ordre d'user de ce moyen. Suivant les Lettres que ce Colonel a écrites, il a abandonné au pillage & fait bruler les maisons d'un grand nombre de rebelles; ce qui a tellement intimidé les autres qu'ils n'osent plus faire aucune démarche pour s'opposer aux volontés de la République: Il oblige tous les Habitans des Pieves où il passe, de lui remettre les armes: Il fait punir avec la dernière sévérité ceux qui font de la résistance: Les Commissaires Généraux de la République font de leur côté des perquisitions exactes pour savoir quels sont les Insulaires sur la fidélité desquels on doit le moins

Corse sou-
mise.

moins compter, & ils bannissent de l'Isle tous ceux qui leur sont suspects. De la sorte, on croit enfin que les Insulaires Corfes, qui se flatoient depuis si long-tems d'un autre Gouvernement, seront retrouvés sous l'obéissance de leurs anciens maîtres, & qu'on a découvert le moyen de les empêcher de remuer davantage. Mais si l'on est venu à bout de ceux d'en deçà les monts, on ne peut pas encore assurer d'y parvenir avec la même facilité de l'autre côté des montagnes; ce qui néanmoins le fait espérer, c'est que les Corfes sont ennemis, pour la plupart, les uns des autres, & ne cherchent qu'à se nuire.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS depuis le mois dernier.

I. **A**ngleterre. Outre les affaires relatives à la guerre d'Espagne qu'on veut pousser, à la France qu'on veut ménager, à la Reine de Hongrie qu'on veut aider, on a une guerre intérieure qui n'a pas laissé & ne laisse pas d'occuper encore bien sérieusement la Cour & le Parlement. Les deux partis qu'il y a en tous tems parmi la Nation, & dont l'un est constamment opposé au Ministère, se font cette guerre, qui est assez ordinaire dans ce Pays, mais rarement si échauffée qu'elle se fait remarquer à present: Car on déclame d'une manière surprenante contre le Chevalier Robert Walpole, qu'on tâche, ce semble, de vouloir sacrifier au ressentiment du public, depuis qu'il est hors de ses Emplois. Mais n'en a-t-on pas fait autant
autre-

autrefois contre le Comte d'Oxford & Milord Bollingbrok, & quelle utilité la Nation a-t-elle retiré du Comité qu'on établit alors pour faire leur procès ? Pour terrasser, ou en disant mieux, pour sacrifier le présent Comte d'Orford, le parti déclaré contre lui a demandé dans la Chambre des Communes que sa conduite & celles des autres Ministres fut examinée depuis vingt ans. Mais la chose fut rejetée à la pluralité des voix, ou plutôt elle demeura en réserve jusqu'au 2. Avril, que l'assemblée étant complète dans la même Chambre, on mit sur le tapis « qu'il seroit établi un Comité pour examiner la conduite que le Chevalier Robert Walpole, à présent Comte d'Orford, ci-devant Commissaire de la Trésorerie & Chancelier de l'Echiquier, a tenuë pendant les dix dernières années de son administration. » Les motifs allégués, lorsqu'on proposa de faire cet examen depuis vingt ans, ont été reproduits dans cette séance, & même fortifiés par de nouvelles raisons. Les amis du Comte d'Orford ne manquèrent pas d'en donner de très-plausibles en sa faveur. Mais elles furent combattues avec tant de force par ses adversaires, que la proposition a passée à la pluralité de 252. voix contre 245. après des débats les plus vifs qui ont duré pendant cinq heures consécutives. Il fallut donc que la Chambre fit un arrêté, & Elle le fit en cette sorte, savoir, *que le Comité à établir seroit un Comité secret ; qu'il consisteroit en vingt-une personnes, & que ces personnes seroient tirées au sort, afin que la passion ni la préférence ne pussent influencer en rien dans ce choix.*

Cette affaire qui est le principal objet de l'attention du public, paroît devoir devenir

On recherche la conduite du Chevalier Robert Walpole.

tout à-fait disgraciée pour le Comte d'Orford, d'autant plus que des 21. personnes destinées à examiner sa conduite depuis dix ans, il ne s'en trouve que quatre du parti de la Cour. Ce Committé fut entièrement formé le 9. Avril. On en apprendra donc bientôt les suites. En attendant le Comte d'Orford se tient à *Houghton-Hall* dans le Comté de Norfolk, où il s'est retiré voyant le train que prenoient les choses à son égard; & en partant de Londres son Carrosse, & deux autres qui l'accompagnoient, étoient escortés par 45. hommes à cheval bien armés: Il travaille, à ce qu'on dit, à un mémoire justificatif de sa conduite depuis dix ans. Mr. Horace Walpole son frere est avec lui à *Houghton-Hall*: Il a aussi donné sa démission de la Charge de Trésorier de la Maison du Roi, qui a été donnée au Lord-Bathurst.

II. Le jour qu'on fit dans la Chambre des Communes la proposition d'établir un Committé pour examiner la conduite des Administrateurs pendant vingt ans, proposition qui fut rejetée, le Duc d'Argile en fut frappé, & ayant eu avis que le Comte d'Orford étoit arrivé ce jour-là *incognito* à Londres, c'en fut assez pour qu'il résignât le lendemain 21. Mars tous les Emplois dans lesquels il venoit d'être rétabli; & le Roi en disposa d'abord, ayant rendu la Charge de Grand-Maitre d'Artillerie au Duc de Montagu, & le Régiment Royal des Gardes au Comte d'Herford. Mais ce Seigneur, assisté de plus de 250. Membres de la Chambre des Communes, ne s'est pas oublié pour anéantir l'ancien Ministère, & on peut avancer par ce qui vient d'arriver du Committé pour le Comte d'Orford, que le Duc d'Argile a triomphé.

III. Le

III. Le Prince de Galles & la Princesse son Epouse étoient à leur maison de campagne de *Kew*, lorsque le Duc d'Argile prit son nouveau parti. Le Duc de Grafton & le Comte de Willmington, s'y rendirent le 15. par ordre du Roi, & déclarèrent à ce Prince » que la » dernière démarche du Duc d'Argile devant lui » être connuë, S. M. comptoit que son Altesse Royale se dispenseroit de voir ce Seigneur, ou aucun autre de ceux qui pourroient être dans les mêmes sentimens. » Le Prince les chargea d'une réponse pour le Roi également respectueuse & satisfaisante. Le Prince & la Princesse étans revenus le 2. Avril de *Kew* à *Londres*, allèrent d'abord saluer le Roi, qui les reçut très-gracieusement.

IV. Le Corps des Marchands continuant à se plaindre amèrement du peu de protection qu'ils ont, quant à leur navigation, & des grandes pertes qu'ils souffrent sans cesse par l'enlèvement de leurs Navires de la part des Armateurs Espagnols; la Chambre des Communes a pris enfin une résolution vigoureuse sur ces plaintes, & déjà le nombre des Vaisseaux de guerre destinés à protéger les Bâtimens Marchands entre les côtes d'Angleterre & celles de Portugal, a été augmenté jusqu'à dix; & il est défendu aux Capitaines, sous peine de cassation, de rentrer dans aucun Port d'Angleterre, avant qu'on ait envoyé d'autres Vaisseaux pour les relever dans leurs stations. Tant pour cet effet que pour le besoin de la Flotte de la Méditerranée, les enrôlemens de Matelots se continuent avec force, & les ordres sont donnés que tous les Vaisseaux en état de servir, soient équipés.

Y. Nous

V. Nous ne rapporterons du présent Parlement de la Grande Bretagne que ce qui y est traité ayant du rapport aux affaires générales, celles du dedans n'intéressant en aucune façon l'étranger. On y a pris en délibération un Mémoire présenté depuis peu par le Comte de Bussy, Ministre de France, sur ce que cette Couronne paroît ne vouloir pas se broüiller avec la Grande Bretagne; & il y a eu aussi là-dessus un grand Conseil en présence du Roi, dont on n'a point appris encore le résultat. Ce qui d'ailleurs est de remarque, c'est que la Chambre des Communes, en conséquence d'un arrêté fait par elle le 3. Avril, alla le jour suivant présenter au Roi une Adresse portant en substance : » Que la Chambre ne négligera rien » dans ces circonstances critiques pour faire » connoître à Sa Majesté combien elle est sensiblement touchée de la situation dangereuse où se trouve l'Europe par l'état fâcheux dans lequel la Reine de Hongrie a été réduite : » Que le tour favorable que les choses ont » pris depuis peu, fait espérer néanmoins » avec raison, que si cette Princesse est soutenue à temps, & convenablement, par ce que les Traités, & leur propre intérêt obligent de la secourir, l'équilibre du pouvoir & la tranquillité pourront être rétablis en Europe : Qu'ainsi les Communes continueront » avec toute unanimité, vigueur & promptitude, à soutenir le Roi dans toute les mesures qui seront nécessaires pour parvenir à ces fins importantes & désirables, puisque le juste sentiment de leur devoir excite en elles la plus grande attention pour l'honneur & la sûreté de S. M., de même que pour la

*Adresse
des Communes
au Roi,
en faveur
de la Reine
de Hongrie.*

à la liberté, la paix, & la prospérité de ces
 » Royaumes &c.

VI. Pour montrer jusqu'où l'on porte en Angleterre le désir de secourir la Reine de Hongrie, je me servitai d'une Brochure intitulée: *Réflexions sur la conduite de la Reine de Hongrie*, qui est répandue dans tout le Royaume, & qui a fait beaucoup d'impression sur l'esprit de la Nation, l'attention du Parlement, & vraisemblablement aussi l'attention de la Cour. L'Auteur parle d'abord de la fermeté & de la constance de cette Princesse, du zèle de ses Sujets, & de la bravoure de ses Troupes; des ressources inattendues que la Providence lui fait trouver, de la grandeur d'ame qui accompagne ses démarches, & de la dignité qui régné dans tous les Ecrits publiés en son nom: Il dit ensuite: *Pouvons nous en particulier n'être pas remplis d'admiration à la lecture d'une Lettre que le brave Général de Kevenhuller a écrite de sa part aux Régences de l'Electorat de Baviere? Quelle peinture touchante des calamités auxquelles les Etats de la Reine ont été exposés par l'invasion de ses ennemis? quelle compassion, quelle commisération néanmoins pour les malheureux Sujets de cet Electorat. Elle en appelle à leur jugement, elle s'en remet à leur décision, s'ils ont plus ou moins souffert avant ou depuis l'entrée de ses Troupes en Baviere. Le Roi de France, dit-elle, déclare ne former aucune prétention sur mes Royaumes, & Etats héréditaires; & n'avoir fait marcher ses Troupes dans l'Empire qu'à la seule réquisition de votre Electeur, il dépend donc de lui de mettre fin aux calamités qui désolent la plus grande partie de l'Allemagne. Faites-lui vos remontrances, tâchez par la force de vos raisons, de toucher son cœur, & de l'engager*

*Brochure
 sur ce qui
 regarde la
 Reine de
 Hongrie.*

à tenir, par raport à nôtre Royaume de Bohême, une conduite qui nous serve de règle pour celle que nous continuerons de tenir à vôtre égard. Souhaitons, continuë l'Auteur de cette Brochure, que cette Lettre ait le succès qu'elle doit produire. En attendant, montrons par des effets, combien nous avons à cœur les intérêts de cette illustre Princesse. En soutenant sa cause, nous soutenons celle de la liberté de l'Europe; & puisque la conservation de cette liberté & de la nôtre, dépend du maintien de l'équilibre en Europe, ne devons-nous pas faire nos efforts pour soutenir une Puissance si nécessairement liée à cet équilibre? Ainsi, je propose le moyen suivant; comme le plus propre à répondre à ce but, savoir, que chaque Breton, sensible à la conservation de la liberté publique, contribuë, à proportion de ses revenus & de ses facultés, à former un don gratuit, uniquement destiné à cet objet, & qui soit pour la postérité un monument célèbre de la part que nous prenons avec tant de justice, à la situation des affaires de la Reine de Hongrie &c.

*Lettre aux
Dames An-
gloises.*

Peut-on faire un moyen plus engageant pour induire un peuple à l'effet qui est proposé dans cette Brochure. Aussi cette pièce a-t-elle été suivie immédiatement d'une Lettre adressée au beau sexe d'Angleterre, par laquelle on invite les Dames, en particulier, à se cotifier, pour fournir leur part du don gratuit dont il est fait mention, afin de contribuer au soutien d'une Princesse qui honore si fort leur Sexe. Enfin la chose en est venuë jusques-là, qu'on a proposé le 11. Avril dans la Chambre des Communes d'accorder une nouvelle somme de cinq cens mille livres sterlings à Sa Majesté Hongroise, qui, comme on le prévoit, ne manquera pas de passer. Et quant au don gratuit

que la Nation Britannique est invitée de lui faire, on propose, dans un nouvel Ecrit public, de fournir cet argent par souscription, d'en déposer les deniers à la Banque, & d'en remettre la somme entière entre les mains de ceux que la Reine d'Hongrie autorisera à la recevoir. On ajoute dans cet Ecrit : *Nous ne doutons pas que S. M. Hongroise, conformément à ce qui se pratique parmi nous, ne veuille bien ensuite nous informer de l'usage auquel on aura employé l'argent que la Nation lui aura ainsi accordé par forme de don gratuit.* La Duchesse Douairière de Marlborough appuie de la manière la plus forte & la plus généreuse le don gratuit des Dames : Elle les invite à remplir une somme de cent mille livres sterlings, & leur en donne l'exemple, ayant Elle seule déjà souscrit par un tiers à peu près de cette somme : Nouvelle mais puissante ressource pour la Reine de Hongrie, qui, de quelle influence qu'elle se présente, est plus capable qu'aucun des événemens arrivés jusqu'ici, de déranger bien des mesures prises contre elle, & de faire égarer en même tems les politiques dans la route de leurs réflexions.

VII. La Lettre écrite au Roi par la Reine de Hongrie *, appuyée de toutes les représentations possibles du Baron de Wafner, Ministre de cette Souveraine, a enfin engagé la Cour à lever le voile, puisqu'elle envoie dix-sept mille hommes, à sa réquisition, dans la Flandre Autrichienne. Cette affaire a été réglée dans des conférences de ce Ministre avec Milord Carteret, Secrétaire d'Etat, & autres Ministres du Roi.

A a 2 &

* Cette Lettre est insérée dans nos derniers mémoires page 273.

& quels qu'ayent été les mouvemens opposés pour traverser cette , résolution , ils ont été sans effet. Outre ce secours , qui mettra la Reine de Hongrie en état de retirer , si elle le juge à propos , une partie de ses Troupes des Pays-Bas , on lui fait tenir encore actuellement de grosses sommes par la voye d'Amsterdam.

La Nation Angloise paroît des plus satisfaite de cet arrangement favorable à la Cour de Vienne , & n'hésite pas de publier , que les Hollandois occuperont les Places des Pays-Bas , lesquelles les Anglois n'auront pas en garde , & qu'ainsi S. M. Hongroise pourra s'opposer avec plus de vigueur que ci-devant à ses ennemis , en envoyant dans l'Empire ce qu'elle a de monde dans le Pays-Bas.

VIII. Le Comte de Staits , Seigneur qui a rempli il y a quelques années avec beaucoup de lustre l'Ambassade de France , a été déclaré Ambassadeur du Roi auprès des Etats Généraux des Provinces-Unies ; & le 5. Avril ayant reçu ses instructions , il partit le 9. pour la Haye. Lorsque Milord Staits prit congé du Roi de S. M. lui dit : *L'affaire que je vous recommande le plus particulièrement, c'est de concerter avec les Etats Généraux les mesures les plus propres pour rétablir sur l'ancien pied la balance du pouvoir, & la tranquillité de l'Europe.* Recommandation , par conséquent , toute conforme au contenu de l'Adresse des Communes rapportée ci-dessus.

Le Roi a donné à Milord Staits cent livres sterlings par semaine , pour les dépenses ordinaires de son Ambassade , sans les dépenses extraordinaires , trois mille livres sterlings pour

sa vaisselle d'argent , & quinze cens mêmes livres pour ses équipages.

IX. L'Amiral Haddock revient , dit-on , en Angleterre avec cinq de ses plus gros Vaisseaux , & aussi-tôt qu'il sera de retour , l'Amiral Matthews partira avec un pareil nombre de Navires , pour l'aller remplacer dans le commandement de l'Escadre de la Méditerranée. On assure pareillement que l'Amiral Vernon revient de l'Amérique , laissant le commandement de la Flotte au Chevalier Ogle.

H O L L A N D E.

I. **L**A Résolution en forme pour la troisième augmentation ne fut arrêtée que le 27. Mars dans l'Assemblée des Etats Généraux. Cette augmentation est de dix-neuf mille six cens quatre-vingt-huit hommes ; & pour la faire , on augmente les Regimens de Cavalerie de 32. Maîtres ; on forme dix nouvelles Compagnies de Cavalerie , & six de Dragons. Les Regimens d'Infanterie , tant Nationaux qu'Ecossois s'augmentent de neuf hommes par Compagnie , & celles d'Artillerie de 40. hommes. On leve huit nouvelles Compagnies Suisses , savoir , quatre du Canton de Berne ; & les Troupes que la République prend à sa solde , consisteront en un Regiment de Dragons de dix Compagnies , chacune de 75. Maîtres , & en huit nouveaux Regimens d'Infanterie , composés de dix Compagnies , chacune de 90. hommes.

Quelques difficultés étoient survenues à la Généralité par raport à l'exécution de cette augmentation , avant que la Résolution en

forme n'y eut mis le sceau ; ce qui fut une occasion que la Cour de France saisit encore, pour tâcher de la faire suspendre, le Marquis de Fenelon ayant proposé de nouveau à cet effet de la part du Roi Très-Chrétien son Maître, aux États Généraux, d'embrasser le parti de la Neutralité, à l'exemple de l'Electorat d'Hannover.

II. Mais la nouvelle augmentation qui tire son motif de donner à l'Etat plus de protection, & aux Habitans plus de sûreté, a fait penser à pourvoir aussi à l'augmentation des dépenses qui en est inséparable ; & pour cet effet, le Gouvernement a établi une taxe personnelle & proportionnée aux facultés d'un chacun, ayant rangé les personnes qui y sont sujettes en trente-sept classes, qui doivent payer suivant leurs revenus. La première classe est de ceux qui possèdent depuis 600. jusqu'à 700. florins de revenus, & qui payeront 6. florins par an ; & ainsi en avançant jusqu'à la trente-septième classe, composée de ceux qui possèdent un revenu de 48000. jusqu'à 50000. florins, lesquels seront tenus de payer annuellement 1200. florins.

Les Députés de l'Amirauté se sont rendus à la Haye, & furent le 6. Avril en conférence avec ceux des États Généraux au sujet de l'augmentation à faire dans la Marine.

III. Mr. Van der Heim, Conseiller Pensionnaire des États de Hollande, ayant achevé les cinq années de cet important Emploi, en remit la commission le 4. Avril, selon la coutume ; mais elle lui fut de nouveau conférée pour un pareil terme, par l'Etat, dont les Membres lui témoignèrent leur satisfaction de la
ma-

maniere dont il s'en étoit acquitté jufqu'à préfent.

IV. L'Empereur ayant écrit aux Etats Généraux pour leur donner part de fon Election, L. H. P. lui ont répondu pour le féliciter à cette occafion : Et S. M. Imp. leur a depuis envoyé le Comte de Sinsheim avec caractère de fon Ambaffadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire. Ce Seigneur arriva le 7. Avril de Francfort à la Haye avec une nombreufe fuite , & le 9. il remit fes Lettres de créance en cette qualité au Baron d'Utenhove, Préfident de Semaine à l'afsemblée des Etats Généraux de la part de la Province d'Utrecht. L. H. P. ont reconnu enfuite cet Ambaffadeur en la maniere accoutumée.

Milord Stairs arriva le 16. Avril de *Londres* à *La Haye*.

P A Y S - B A S.

I. **L**E voyage du Séréniffime Prince Charles de Lorraine, eft de nouveau differé ; mais on compte qu'au préfent mois de Mai on verra débarquer dans ces Pays les dix-fept mille hommes de Troupes de la Grande-Bretagne dont nous avons parlé, & que ces Troupes feront mifes en garnifon tant à *Ostende*, qu'à *Bruges*, à *Nieuport*, à *Gand* & à *Courtrai* : Et ce qu'il y a de certain, c'eft que des Ingénieurs font arrivés à *Ostende*, afin d'y faire préparer toutes chofes pour la réception des Anglois. Si la guerre devient plus générale, on croit devoir s'attendre à ce que des Troupes Hollandoifes viendront auffi occuper diverfes Places de ces Provinces. En ce cas celles de la Reine, qui y font pourroient bien fe rendre en partie dans l'Empire, ou peut-être former un Camp, à tout événement.

Du côté de la France, on remarque depuis

quelque-tems qu'on fait de grands préparatifs militaires dans les Villes de la Flandre Françoise & de l'Artois , & à *Dunkerque* des dispositions pour un campement qui sera beaucoup plus fort que celui de l'année dernière.

II. Le Baron de Sotelet , dont nous avons rapporté le Procès en son tems , & qui avoit été transféré de *Malines* à *Ostende* , a trouvé le moyen de s'évader de cette dernière Place la nuit du 14. au 15. Mars , ayant tout risqué à cet effet. Il est sorti de sa prison par un trou qui n'avoit pas un pied de diamètre , & descendit d'abord de la hauteur de 40. pieds , au moyen d'une corde à nœuds , & remonta ensuite , & descendit 5. autres murailles , après quoi il arriva à une maison , où il trouva des habits de Matelot : Il sortit de la Ville grand matin par la porte de *Nieuport* , & fit , comme on le dit , ce jour-là neuf lieues à pied , n'osant prendre des chevaux de crainte de se rendre suspect : Enfin il est arrivé à *Liege* par la Barque de *Huy* , ayant pris son chemin par *Lille* & *Valenciennes* , & regagné ensuite l'*Entre* , la *Sambre* & la *Meuse*. On le croit presentement en Hollande.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. **A** *Utriche*. De bien longues années la Hongrie n'avoit mis sur pied une Armée de la force qu'est celle qui se présente pour soutenir la cause de la Reine contre les Princes qui
lui

lui font présentement la guerre. Elle étoit déjà formée pour la plus grande partie, & en mouvement, lorsque la Lettre inférée dans nos derniers mémoires page 297. parvint aux Etats du Royaume. Cette Lettre, qui n'a fait qu'animer de plus en plus l'ardeur des Hongrois à combattre, & qui les presse à la marche, contient de plus un trait pour le Roi de Prusse, qu'il est nécessaire de rapeller, & que voici : *Nous n'avons rien négligé, dit la Reine, pour nous faire un Allié du Roi de Prusse. Nous avons cherché avec le même empressement à le rendre nôtre ami. Mais en vain. Le Roi de la Grande-Bretagne a employé avec aussi peu de succès ses bons offices à la même fin ; tout a été infructueux, ce Prince s'étant départi des moyens de conciliation dont il étoit convenu avec Nous par l'entremise du Ministre de Sa Maj. Britannique.*

Des Lettres Patentes du Comte de Schwerin, commandant les Troupes Prussiennes contre la Reine, nous ont engagé à ne point passer sous silence le passage de la Lettre de cette Princesse que nous venons de donner ; puisque ces Lettres Patentes paroissent rendre compte des raisons qui ont engagé S. M. Prussienne à ne point souscrire aux intentions de la Reine : *Personne n'ignore, dit le Général Prussien, de quelle injuste façon les Troupes de la Reine de Hongrie commandées par le Comte de Kevenhuller, ont envahi l'Electorat de Baviere, appartenant à Sa Maj. Imp. Charles VII. Empereur des Romains, roi de Bohême, Archiduc d'Autriche &c. & qu'au lieu de reconnaître l'injustice de ce procédé, elles se préparent à pénétrer plus avant. Le Roi de Prusse, en qualité d'Electeur du St. Empire Romain, ne pouvant ainsi plus long-tems regarder avec indifférence une*

Manifeste
du Général
des Prus-
siens répan-
du en Au-
triche.

conduise

conduite si peu tolérable, il prend les armes pour dédommager l'Empereur tant dans la Hongrie que dans la Haute & la Basse-Autriche, du préjudice qu'il souffre dans ses propres Etats; & S. M. Prussienne déclare aux Sujets de ces Provinces, que s'ils forment le moindre complot contre lui, ou contre ses Troupes, leur opposent quelque résistance, ou refusent aucunes des contributions, fournitures de vivres & de fourages, ou aucunes choses qui seront demandées, ils en seront punis par le fer & par le feu, & doivent s'attendre à une ruine inévitable, sans rémission aucune, ni en faveur des personnes, ni en faveur de leur rang.

Ce foudroyant Manifeste fut décrété à Stein le 26. Fevrier, & les Prussiens n'en ont que trop bien exécuté le contenu dans le peu de tems qu'il leur a été loisible de séjourner en Autriche: Car ils n'eurent pas plutôt l'avis de la marche des Hongrois, qu'ils se retirèrent de la Basse-Autriche, repassèrent la frontiere en abandonnant un magasin qu'ils avoient à Znaïm, & reprirent la route de la Moravie pour s'y rassembler & faire tête aux Hongrois, qui les menaçoient à leur tour de faire une invasion en Silesie, laquelle seroit favorisée par les habitans des montagnes de ce Duché.

Nous dirons en passant sur le compte de ces Montagnards Silétiens, qu'il y a plusieurs années qu'ils se sont soustraits à la domination de leur Souverain, pour faire en pleine liberté la contrebande du sel: Que des détachemens de Troupes du feu Empereur qu'on avoit fait marcher contre-eux, en différentes occasions pour les réduire, n'ayant jamais pû y réussir, à cause de la difficulté de pénétrer dans les montagnes qui leur servent de retraite, on s'est

vñ obligé de les abandonner : Que ces Montagnards ont enfin pris d'eux-mêmes la résolution de se soumettre à la Reine de Hongrie & de Bohême ; & qu'ils en ont donné part à Sa Maj. en lui offrant leurs services pour faire des courses contre ses ennemis : Que la Reine leur a accordé gracieusement le pardon de leur conduite passée, & leur a fait savoir que tout ce qu'ils feroient pour le bien de son service, les rendroit de plus en plus dignes de sa bienveillance.

Il est enfin des Montagnards dont nous venons de faire mention, qu'ils ont formé un corps d'environ six mille hommes, avec lequel ils ont commencé à faire des courses vers la Basse-Silésie : Ils portent le nom de *Krapacks*, & peuvent rendre des services semblables aux Troupes irrégulières de Hongrie. Sujet pour les Prussiens de se tenir sur leurs gardes & même en corps, afin de parer ces coups d'une façon nouvelle dont ils sont menacés. Suivons S. M. Prussienne & ses Troupes.

II. Ce qu'on vient de dire des *Krapacks* ; & les mouvemens des Troupes Hongroises, dont quelques Détachemens sont entrés dans la Principauté de *Teschén* en Silésie où ils se renforcent journellement, ont obligé le Roi de Prusse à faire d'autres arrangemens, & à prendre la résolution d'assembler un nouveau Corps d'Armée en Silésie, dont le Prince Regnant d'Anhalt-Dessau a déjà le commandement en chef. Cette Armée s'assembloit au commencement d'Avril, & paroïsoit devoir être d'environ 25. mille hommes : Elle se formoit en partie de quelques Troupes arrivées des environs de *Berlin*, mais plus encore de celles qui s'étoient étendus

*Nouvelle
Armée
Prussienne
en Silésie.*

étendus le long de la riviere de *Teya* en Moravie, que la marche commencée de la nombreuse Armée des Hongrois, & l'approche du Général de Saintignon venant de Boheme avec huit Régimens Autrichiens, avoient fait repasser; ce qui a rendu à ces derniers la communication libre entre la *Teya* & le *Danube*.

III. Pendant que le Roi de Prusse s'est arrêté sur la frontiere de la Basse-Autriche, il a reconnu les bords de la *Teya*, & les passages qui communiquent de cette Province avec la Moravie. Ce Prince s'est même avancé, avec son escorte, jusqu'à *Eisgrub*: Et les partis de ses Hussars & Dragons ont fait des courses jusqu'à *Crems* & *Cron-Neubourg*, ont mis sous contribution *Falckenstein*, *Mistelbach*, *Aspern*, *Gundersdorff*, *Ehrenbrug*, *Ruspach*, *Wollersdorff*, *Sonnenberg*, *Eggenberg*, & autres lieux situés du côté du *Danube* où étoient ses Troupes: Ils ont enlevé dans ces différens endroits diverses provisions qui paroissent destinées pour les Troupes Hongroises; & un de ces partis a poussé jusqu'à *Ebersdorff* qui n'est qu'à trois lieues de *Vienne*: Quelques Détachemens Autrichiens ont eu aussi à en venir aux mains avec eux, & à se retirer ensuite, à cause de l'infériorité de leur nombre. Le feu fut mis à plusieurs Villages qui leur servoient de retraite, & parce que les habitans avoient pris les armes pour se joindre à eux. Le pillage & d'autres excès annonçoient de côté & d'autre que ces endroits alloient être réduits en cendres. Fureur du Soldat effréné; mais fleau du courroux du Ciel pour punir les hommes.

IV. Ce fut le 9. Mars que les Prussiens abandonnerent *Znaïm*. Le 10. & le 11. les Saxons
qui

qui occupoient différens quartiers vers la *Ghilawa* , en sortirent pour venir occuper ceux que les Prussiens venoient d'abandonner ; ce qui porta le Général de Saintignon , arrivé de Bohême , & tenant son quartier à *Ketz* en Autriche , à faire marcher un gros Détachement d'Infanterie & de Cavalerie pour s'emparer de *Znaim*. Les Saxons retournerent ensuite du côté de la *Ghilawa*. Les Hussars Autrichiens avoient délogé le 8. un Détachement de 170. Prussiens d'*Auspitz* après l'avoir fort maltraité. Les Hanaques & les Talpatšches , Troupes irrégulières de l'Armée de la Reine , en avoient fait autant le même jour à *Napadgell* sur un autre Détachement de 400. hommes ; & le 12. le Colonel Bellefnay , à la tête de 500. Hongrois , fit une course jusqu'à *Olmütz* , & y enleva dans les Fauxbourgs quelques Equipages & Chevaux. Mais le 14. il y eut une affaire assez vive à *Lesch* entre un Bataillon du Régiment Prussien de Truchses-Walbourg , & un Détachement de la Garnison Autrichienne de *Brimm* , qui mit le feu à *Lesch* , après avoir rudement attaqué le Bataillon presque dans le tems qu'il vint y cantonner. Les Prussiens obligés à se retirer en laissant une quarantaine de morts & de blessés sur la place , furent joints ensuite par le second Bataillon de Truchses-Walbourg , ce qui engagea les Autrichiens à se retirer à leur tour , laissant à peu près autant de morts & de blessés que leurs ennemis. Le feu de part & d'autre dura cinq heures consécutives ; & le dommage que les Prussiens souffrirent à cette occasion , est que tout le bagage de leur premier Bataillon qui étoit demeuré dans *Lesch* fut consumé par les flammes.

Coups de
la petite
guerre.

Le Comte de Truchses qui commandoit la Troupe Prussienne , l'a fait entrer ensuite dans le Village de *Stopanitz*. Un gros de Hongrois parut quelques jours après vers l'*Oder* près du Pont de *Ratibor* , & y ayant passé la riviere , ils rompirent ce Pont derriere eux , & se répandirent du côté de *Neustadt* & du *Petit-Glogau* ; d'où le Roi de Prusse a pris sujet de faire marcher du monde vers la Haute-Silesie , d'autant plus que le nombre des Hongrois augmentoit , comme on l'a déjà dit , dans la Principauté de *Teschén*. S. M. Prussienne tenant alors son quartier général à *Selowitz* en Moravie , faisoit rapprocher ses Troupes de *Brim* , lesquelles avoit presque journellement des escarmouches avec les Autrichiens. Le Siège de cette Forteresse paroissoit être alors le dessein de ce Prince , & aussi celui de *Spielberg*. On croit même que les Prussiens feront tout pour emporter ces Places avant que l'Armée Hongroise ne soit toute formée. Mais ces deux Fortereses de la Moravie sont pourvues de bonnes garnisons , & de munitions de guerre & de bouche à proportion.

V. Outre ce qui s'avance de Troupes Hongroises vers la *Moravie* par le Pas de *Hollitsch* , il en reste suffisamment sur la frontiere de Hongrie pour la couvrir. Le nombre de ces Troupes n'est pas à déterminer au juste. Mais on remarque à présent qu'il sera de plus de 85. mille hommes y compris les Troupes irrégulières , qui ne laissent pas de rendre de grands services. Outre les *Croates* & les *Pandoures* déjà connus dans les Armées de la Reine , on y connoit encore des *Valaques* , des *Talpatshes* , des *Hanaques* , des *Krapaks* , des *Corbarues* &c. Res-
source

Source jusqu'ici inconnue ; mais qui découvre de plus en plus la force cachée de la Maison d'Autriche , & ce que dans le besoin elle a à opposer à ses ennemis. Entre les Croates-Warafdins se trouve un très-beau Corps , qui est le Regiment du Comte de Strafoldo : Il consiste en trois mille hommes , & va servir en *Moravie*. Au mois d'Avril il passa par colonnes aux environs de Vienne ; & la Reine accompagnée du Grand Duc son Epoux , de l'Archiduchesse Marie-Anne & d'un grand nombre de Seigneurs & de Dames de la Cour , en vit la premiere colonne dans la Prairie de *Volgestangers* , près du Château de la *Favorite* , où les Warafdins étoient rangés en Bataille. Elle passa par les rangs , & les vit ensuite défilér devant son Carosse. S. M. a fait distribuer à ce Corps des manteaux rouges de fourrure , au lieu de manteaux de peaux qu'il avoit.

La Reine en faisant sortir ses forces de la Hongrie , paroît être assurée que la Porte Ottomane observera d'autant plus religieusement le Traité de Belgrade , que le Grand Vizir l'a encore assuré depuis peu positivement à Mr. de Penckler , Résident de S. M. à Constantinople , & que , suivant des avis réitérés venus du Levant , la Perse agit hostilement contre la Turquie.

VI. *Boheme*. Le Marechal de Broglio , qui jusqu'à présent commande les Troupes Françaises dans ce Royaume , étoit occupé au commencement de Mars à *Piseck* , où étoit son quartier général , à faire plusieurs dispositions , qui donnoient lieu de présumer , que la Campagne alloit bienrôt s'ouvrir par quelque entreprise. Son dessein parut en effet dès le 10. que le

*Siege d'E
gra.*

Colonel Gallau , qui depuis l'arrivée des François en Boheme , étoit demeuré dans le Haut-Palatinat , partit avec ses deux Compagnies , & autres Troupes pour se rendre devant *Egra* , * dont le siège étoit résolu. Plus de neuf mille hommes tant François , Bavaois , que Saxons ont depuis été investir cette Place , & le 5. Avril l'attaque en a dû commencer , tout y étant mené , l'Artillerie composée de 25. Canons de Batterie , 15. Mortiers , 20. mille Boulets , dix mille Bombes &c. Le Marechal de Broglio doit lui-même commander à ce siège. Ce Général , qui fait travailler à augmenter les fortifications de la Ville de *Prague* , y forme aussi plusieurs nouveaux magasins. Ce qu'il y a de Troupes des Alliés dans ce Royaume qui n'est pas du côté d'*Egra* , se retire vers de *Prague* , mais laissant du monde dans les principaux postes le long de la *Votava*. *Iglau* a été absolument abandonné par les Saxons.

VII. L'Armée de la Reine sous les ordres du Prince Charles de Lorraine , s'étend le long de la frontiere de *Boheme* & de *Moravie* depuis *Neuhaufs* jusqu'à *Znaim*. Ce Prince avoit projeté de faire un détachement pour jeter du secours dans la Forteresse de *Brinn* en *Moravie* ; mais il s'en est désisté sur ce que la chose est d'autant plus difficile à présent , que les Prussiens ont déjà occupé ce qu'on appelle la Montagne rouge , qui commande cette Place , sans cependant qu'ils aient fait encore de vraies dispositions d'une attaque prochaine.

VIII. Ce

* *Egra est une Forteresse de la Boheme située sur la Frontiere du Haut-Palatin*

VIII. Ce qu'on apprend du Prince de Lobkowitz qui commande un Corps de l'Armée Autrichienne dans ce Royaume, est, qu'ayant fait un Détachement pour escaler le Château de *Frauenberg*, situé sur la frontière de Bohême vers le Haut-Palatinat, & défendu par 600. Bavaois sous le commandement du Colonel *Witgenstein* du Régiment de *Moravitski*, il n'avoit pas réussi dans cette entreprise; mais qu'aucontraire, il s'étoit vû obligé de l'abandonner avec quelque perte qu'on ne désigne pas au juste. Le 15. Mars 70. prisonniers Autrichiens furent conduits à *Prague*; ils étoient d'un Détachement de quelques centaines d'hommes qui a eu un échec près de *Wodinan* par un Corps de 6000. hommes des Alliés.

IX. Avant de passer de la *Bohême*, aux Armées de Bavière, nous dirons encore que le nouvel Empereur a fait à ce Royaume une demande de six millions de florins pour la présente campagne, dans laquelle le Clergé ayant été compris pour un tiers, il a fait là-dessus des représentations très-fortes, qui lui ont valu la réponse « que l'Empereur ne desiroit rien tant » que de pouvoir soulager ses Sujets du » Royaume de Bohême; que S. M. Imp. esperoit de pouvoir se rendre bientôt parmi eux, » & qu'en attendant il étoit nécessaire qu'ils » fissent encore quelques efforts pour la soutenir contre ses ennemis. » Ainsi dans cette conjoncture, les Etats du Royaume lèvent la moitié de la somme demandée, sur le crédit du Pays, & font une répartition du reste; de manière que les Sujets & autres Habitans en payent les deux tiers; le Clergé, les Seigneurs & les Ma-

*Demande
faite à la
Bohême.*

gistrats payent l'autre tiers, sous le nom de subside extraordinaire.

X. *Baviere.* Cet Electorat, à la reserve de peu de Places fortes, se voit présentement tout soumis aux contributions que lui impose le Général de Kevenhuller, commandant l'Armée de la Reine de Hongrie. Et ce que le peuple en souffre, comme des mouvemens des Troupes qui sont continuellement & de tous les côtés en haleine, nous en laisserons prendre l'idée à nos Lecteurs, sans leur en faire d'autre peinture. Nous avons montré le mois passé jusqu'où les Autrichiens avoient pénétré, & porté leurs progrès, nous avons à en faire voir la suite, que voici.

Le Comte Rudolphe de Palfi tenoit la Ville de *Straubingen* bloquée depuis le commencement de Mars : Il y avoit fait transporter de la grosse Artillerie pour en faire le siège; & sur une insinuation du Général de Kevenhuller que les Troupes pouvoient servir plus utilement à d'autres opérations, il s'en est retiré, a détruit le pont qui étoit sur le *Danube*, enlevé les provisions & bestiaux que ses gens ont pû trouver à quatre lieues à la ronde, & mis le feu aux Villages de *Pfaffenberg*, *Pielsting*, *Platting*, *Rotzenburg*, & autres. Mais on a depuis jugé à propos de faire attaquer dans les formes, de canonner & de bombarder *Straubingen*, par le Corps de Troupes que le Général Wurmbrandt a sous ses ordres; le feu de cette attaque a duré cinq jours, savoir, depuis le 6. Avril jusqu'au 11. de grand matin, que celui des assiégés l'ayant repoussé avec force, dirigé par le Baron de Wolffweisen, Commandant de la Place, & assaisonné de sorties, fit prendre aux Autrichiens

chiens le parti de se retirer, après une perte qu'on fait monter à 500. hommes. *Staubingeri* n'a plus eu de visite depuis ce jour.

Dès le 2. Mars le Colonel Mentzel, Autrichien, s'étant avancé vers la *Souabe* avec deux mille tant Hussars que Pandores, passa la *Lech*, entra dans la Province, s'y empara d'un magasin considérable formé à *Brentz* pour les Alliés, traversa le Duché de *Wurtemberg*, & une partie de la Forêt noire, & étant arrivé dans le *Brisgau*, il a escorté des poudres que la Reine sa Maîtresse avoit été obligée de laisser à *Fribourg*, à cause que les Etats de la *Souabe* s'étoient excusés de lui accorder le passage. Une autre Troupe d'environ 700. Hussars s'est avancée, jusques près de *Brenstadt* pour attaquer ou harceler la tête de la premiere division des Troupes Françoises qui marchent en Baviere. Mais le Duc d'Harcourt qui commandoit cette division, avoit réglé les choses de façon que les Hussars ne gagnèrent rien, & qu'en ayant été harcelé de colline en colline, il leur en a toujours été de même; savoir, qu'ils n'ont emporté que de maigres avantages de leurs tentatives sur les François, qui arriverent le 24. à *Langenau*. Le Général Stentz, & le Général Bernclau faisoient voir alors par d'autres mouvemens, que leur dessein étoit ou d'envelopper le petit Corps de Bavares qui est sous les ordres du Comte de Thôring, ou qu'il ne se joignit point avec le nouveau secours arrivant de France, en même-tems qu'ils observeroient la conduite de la Garnison Françoisse sortie de *Lintz*, & revenuë à *Donawerth*. Mais cette garnison a depuis repassé en France, observant en cet endroit ponctuellement l'un des articles de

la Capitulation de *Lintz*, qui porte, ainsi qu'on l'a dit, d'être un an sans pouvoir porter les armes contre la Reine de Hongrie.

XI. Le Felt-Maréchal de Kevenhuller quitta à la fin de Mars le Quartier de *Landshut*, pour s'approcher d'*Ingolstatt*; Place également bien garnie & pourvûë : Il s'est établi ensuite à *Pfassenhoffen* avec ce qu'il avoit de monde avec lui. Le Général Bernclau étoit entré le 20. du même mois à 4. heures du matin dans le Fauxbourg Bavarois de *Stadt-am-Hoff*, aux portes de *Ratisboure*, avec les Régimens de Cuirassiers de Portugal, du Prince Eugene & de Saxe-Gotha. Il fut suivi deux heures après par un Régiment de Cavalerie Hongroise de 16. à 17. cens hommes. Les contributions dont ce Fauxbourg étoit convenu de payer, furent demandées, & l'ordre du Général fut en même-tems donné aux Troupes d'incommoder les habitans le moins qu'il seroit possible; mais tout ce que purent faire ces pauvres habitans, qui avoient déjà été obligés de payer une grosse somme aux Bavarois, fut de ramasser promptement deux mille florins. Ils les apportèrent à Mr. de Bernclau, avec promesse qu'en deux fois vingt-quatre heures, ils lui en porteroient deux autres mille. Ce Général partit ensuite avec son monde, passa le 21. le *Danube* à *Deggendorff*, & le 22. & 23. les rivières de *Regen*, de *Naab*, de *Laber* & d'*Altmul*.

Les Troupes qui suivent de près Mr. de Bernclau sont les Pandoures, les Croates, les Talpatsches, les Hanaques &c. les uns à pied, les autres à cheval, mais tous d'un aspect inhumain, couverts de peaux d'Ours, de Loups, & autres animaux, & armés d'arquebuses, de
cime-

cimeterres fort larges, d'espèces de couteaux faits en forme de bayonnettes, & de mailloës. Ces Troupes rendirent une visite aux Habitans de *Stadt-am-Hoff* le même jour que le Gén. Bernclau, & se répandirent d'abord dans les maisons, & s'y étans fait régaler, n'en sortirent que les mains pleines, & au bruit de leur musique qui est autant effrayante qu'extraordinaire. Quoique *Ratisbonne* n'eut point à s'attendre à de pareils hôtes, on ne laissa pas que d'y craindre leur entrée, d'en fermer toutes les portes aussi-tôt qu'on fût leur arrivée à *Stadt-am-Hoff*; & depuis il n'y a plus que la petite porte de cette Ville, aboutissant au Pont de pierre, qui eut été ouverte. Mais suivons le Général Bernclau, en passant sous silence la sommation faite par le Lieutenant-Colonel Tribbe qui commandoit alors une garnison Autrichienne à *Deggendorff*, à douze Villes & Bourgs, & à quelques Abbayes, de lui envoyer des Députés pour régler les contributions qui ne leur avoient pas encore été demandées, & qu'elles payent actuellement.

XII. Après avoir passé la riviere d'*Altmul*, le Général Bernclau traversa plusieurs passages très-difficiles, que les Bavarois auroient, ce semble, pû occuper avec avantage. Le 24. il marcha vers la Ville de *Keilheim* qui fut abandonnée à son approche, quoique fortifiée, garnie d'Artillerie, & pourvue de beaucoup de munitions de guerre & de bouche. Les Bavarois qui y étoient au nombre de douze cens hommes, se sont retirés à *Ingolstatt*. Le 25. Mr. de Bernclau mit garnison dans *Keilheim*, dont il donna le commandement au Lieutenant-Colonel Tribbe.

*Suite des
mouvemens
des Troupes
en Baviere.*

qu'il fit venir de *Degendorff* ; ensuite il continua sa marche vers *Ingolstatt* , arriva le lendemain à peu de distance de cette Place , & y trouvant le Comte de *Thörning* retiré sous le canon avec son Corps d'Infanterie & de Cavalerie composé d'environ cinq mille hommes , il l'attaqua , malgré le grand feu de l'Artillerie d'*Ingolstatt*. Le feu des Autrichiens fut également vif & continuel ; le tout dura une heure. Le Comte de *Thörning* craignant alors l'arrivée d'un renfort à Mr. de *Bernclau* , jugea à propos de prendre une retraite de l'autre côté du *Danube* : Il la fit , mais avec des ménagemens , & dans un ordre qui firent connoître qu'il étoit un Général aussi habile qu'expérimenté. La perte dans cette attaque ne fut pas grande de part & d'autre. Le Comte de *Thörning* ayant passé le *Danube* , marcha à *Rain* , près de *Donawerth* ; & le Général *Bernclau* , laissant mille hommes sous les ordres du Comte *Luchesi* , pour bloquer *Ingolstatt* , continua sa marche avec le reste de ses Troupes. Il a fait depuis quelque séjour dans *Keilheim*.

Infructueuse
tentative
des Bava-
rois sur
Keilheim.

XIII. Cinq mille François étoient arrivés à *Donawerth* sur ces entrefaites. Le Comte de *Thörning* en prit occasion de repasser le *Danube* , & le Comte de *Luchesi* de rejoindre Mr. de *Bernclau* , d'autant plus qu'un Corps de Troupes de l'Electeur Palatin avoit joint le Comte de *Thörning* , dont l'Armée consistoit alors en ce qui suit , savoir , un Bataillon du Regiment du Corps , trois Bataillons de celui de *Minuzzi* , trois de *Moravitski* , trois de *Preising* , trois de *Hölenstein* ; deux Bataillons de Grenadiers Palatins , & trois autres Bataillons Palatins , outre toute la Cavalerie Bavaoise.

Bavaroise. Tout ceci se passa jusqu'au 9. Avril, que Mr. de Thörring sentant ses forces, & la nécessité de ravoit le poste de *Keilheim*, se porta avec toute son Armée vers cette Ville : Il la fit attaquer brusquement trois fois consécutives par tous ses Grenadiers le 10. de grand matin ; mais ces Grenadiers ayant été repoussés chaque fois, le Général Bavaoise crut devoir se retirer sur une hauteur voisine pour attendre son Artillerie, qui arriva vers les dix heures, & dont il fit jouer d'abord deux pièces contre la Place. Il lui fut répondu par un plus grand nombre. Il fit ensuite sommer la Garnison Autrichienne de se rendre à discrétion, en insinuant au Commandant qu'il avoit une Armée & de l'Artillerie suffisantes pour appuyer sa demande. Le Commandant qui est le Lieutenant-Colonel Tribbe, lui fit répondre qu'il étoit résolu de se défendre. Le feu qui avoit discontinué pendant la demande & la réponse, recommença de part & d'autre avec vigueur tant de la Mousqueterie que de l'Artillerie ; & les Bavarois n'y gagnans rien, passèrent le *Danube* dans des Barques, pour s'emparer du Pont & enfermer entièrement la Ville ; ce qui leur auroit réussi, sans l'arrivée du Général Bernclau avec une bonne partie de ses Troupes ; mais ce Général les attaqua si vivement, que ne pouvant faire une longue résistance, ils cédèrent le champ de Bataille en se retirant. Le nombre de leurs morts & blessés n'étoit pas encore donné lorsque nous reçûmes cette nouvelle, non plus que celui des Autrichiens ; cependant celui des prisonniers de l'Armée du Comte de Thörring passe les trois cens hommes, qui furent conduits à *Keilheim*, & dont plus

plus de moitié a pris parti parmi les Troupes de la Reine. Le Comte de Beaujeu, Aide de Camp, le Chevalier son frere, le Baron de Weichel, le Capitaine Minuzzi, le Baron Ueberaker, & le Comte de Preising, sont les prisonniers de distinction d'entre les Bavarois. Le Général Bernclau a reçu un coup de feu au pied dans l'action dont nous venons de faire le récit, mais légèrement, puisqu'après le premier appareil, il a continué à commander. On veut nous assurer qu'il y a eu le lendemain une seconde action près d'*Ingolstatt*, mais nous attendrons là-dessus des nouvelles plus positives pour en faire mention. Venons maintenant de la Baviere dans le Palatinat, en passant sur la Lettre écrite par le Général de Kevenhuller aux Régences de l'Électorat de Baviere, puisque nous en avons fait mention dans la Brochure Angloise rapportée en substance à la page 359. du present Journal.

Rescrit de la Reine de Hongrie, contre la Cour Palatine.

XIV. *Palatinat Manheim.* Il y a ici & dans routes les Cours étrangères, où la Reine de Hongrie a des Ministres, un Rescrit datté du 26. Mars, par lequel cette Princesse fait voir, que n'ayant pris les armes que malgré elle, & pour se défendre contre ses ennemis, elle est en droit d'en agir à l'égard des Troupes auxiliaires de ces derniers, de la maniere que les loix de la guerre le permettent contre ses ennemis les plus déclarés. Ce Rescrit regarde, entre autres la Cour Palatine. S. M. Hongroise s'y exprime en ces termes : *Si l'union de la Cour de Manheim avec celle de Munich s'étoit tenue renfermée dans des bornes compatibles avec l'amitié que Nous souhaitons d'entretenir avec l'Electeur Palatin, nous nous serions fait une loi de continuer*

à avoir tous les ménagemens possibles pour les Etats de ce Prince : Mais rien n'a pû détourner cette Cour d'employer toutes ses forces pour nous nuire. Elle a refusé de reconnoître en nous les prérogative nous tenons de Dieu & de la nature. Elle s'est déclarée ouvertement pour les prétentions de la Maison de Baviere. Elle a convoqué au but pour lequel l'Armée Françoisise du Maréchal de Maillebois est entrée sur les terres de l'Empire, savoir, d'empêcher les secours que quelques Etats de l'Empire ou autres étoient peut-être disposés à nous fournir. Aussi regardons-nous cette Armée comme autant ennemie que les autres Troupes Françoisises qui ont envahi nos Etats. Non seulement elle a été jointe par les Troupes Electorales de Cologne & Palatines ; mais après que nous avons eu recouvré la Haute-Autriche, & que nous nous sommes emparés de la plus grande partie de la Baviere, la Cour de Manheim a fait marcher un Corps de ses Troupes destiné à joindre celles du Comte de Thórring. On allegue, il est vrai, qu'un Prince peut donner des Troupes auxiliaires à un autre, sans prendre parti dans la guerre où ce dernier est engagé *. Nous convenons de ce principe dans le cas où un Prince étant attaqué par un autre, un troisième qui est en alliance défensive avec lui, lui envoie du secours uniquement pour l'assister. Telles sont les conditions des Alliances défensives, lesquelles tendent uniquement à conserver la tranquillité publique, mais non pas à la troubler. Prétendre, au contraire, que sans violer la paix & rompre l'amitié, on puisse donner des Troupes auxiliaires à l'agresseur, & lui fournir

les

* Ceci se trouve dans une Lettre de la Régence de Neubourg, au Comte de Kevenhuller, que nous rapportons plus bas.

les moyens qui lui manquent d'attaquer, c'est ce qui ne peut être avancé que comme un paradoxe inouï. Quelles étranges conséquences ne devra-t-on pas tirer d'un tel principe ? Quelles playes la société humaine n'en devra-t-elle pas craindre ? Les Loix, les Traités, les Garanties, les Sermens les plus solennels ne seront plus que de simples formalités. Ces sacrés liens de la société seront détruits dès qu'un troisième, animé du dessein de s'agrandir, voudra former quelques prétentions. Ce n'est point nous, au reste, qui avons attaqué la Bavière. L'Electeur de ce nom, bien avant l'Electon de Francfort, a attaqué nos Royaumes & Etats héréditaires ; ainsi, la guerre que nous avons avec lui ne regarde point l'Electon Impériale, mais uniquement nôtre droit de succession. Toutes ces choses doivent donc justifier le parti que nous prenons d'en agir à l'égard des Troupes auxiliaires de nos ennemis.

Ce Réscrit en son entier contient trois feüilles d'impression : il n'est pas qu'une réponse n'y sera faite, & nous nous ferons un devoir de la rapporter, ou du moins la substance, avec la même impartialité.

XV. Ayant dit le mois dernier page 309, que le Comte de Kevenhuller, considérant la démarche de la Cour de Manheim, comme contraire à la neutralité du Pays, en ce qu'elle envoyoit du secours à l'Empereur, ce Général avoit demandé aux Neubourgeois une contribution de deux cens mille florins ; nous dirons aussi que cette taxe a été réduite à quatre-vingts mille florins, mais après bien des démarches faites à ce sujet, & ensuite d'une Lettre que la Régence de Neubourg eut écrite à Mr. de Kevenhuller pour obtenir une diminution. Cette

Lettre

Lettre, dont nous venons de faire mention dans la substance du Rescrit de la Reine de Hongrie, rouloit sur les points que voici : savoir « Que
» la Régence avoit appris avec étonnement par
» la Lettre que le Comte de Kevenhuller lui
» avoit adressée, le motif principal qui le fai-
» soit agir, & qui étoit, que dans la guerre
» qui s'est allumée entre l'Electeur de Baviere &
» de la Reine d'Hongrie, on n'observoit pas de la
» part du Duché de Neubourg une exacte neutra-
» lité; qu'on y prêtoit, au contraire, toute sorte
» d'assistance & de secours volontairement aux
» ennemis de cette Princesse; qu'on leur permet-
» toit d'y établir leur rendez-vous; qu'enfin on
» tenoit une conduite qui devoit faire cesser tous
» égards & tout ménagement; & qu'ainsi la Ré-
» gence auroit à payer dans huit jours la somme
» de deux-cens mille florins de contribution, faute
» de quoi, le Duché de Neubourg seroit brûlé,
» pillé, & saccagé de fond en comble.

» Qu'elle ignoroit en quoi on avoit accordé
» volontairement du secours aux ennemis, ni
» quand & de quelle maniere on leur avoit
» promis d'établir leur rendez-vous dans ce
» Duché, ou de s'y assembler : Qu'elle étoit
» bien éloignée de s'attendre que la Cour de
» Vienne auroit fait aucune démarche con-
» traire à la tranquillité du Pays de Neubourg,
» puisque les Troupes qui y sont depuis plu-
» sieurs années en garnison, sont à la solde de
» l'Electeur Palatin, & qu'il est naturel que
» chaque Souverain fasse garder son Pays par
» ses propres Troupes; qu'en supposant même
» qu'elles dussent passer au service d'une autre
» Puissance, on ne pourroit point le considérer
» comme un acte d'hostilité, parce que c'étoit

» un

» un usage établi, qu'un Prince pouvoit four-
 » nir à un autre des Troupes auxiliaires, sans
 » prendre part à sa querelle, ou à la guerre
 » dans laquelle il pouvoit être engagé.

» Qu'ainsi, la Régence, remplie de con-
 » fiance dans l'équité de ce Général, esperoit
 » qu'il voudroit bien la dispenser de payer
 » cette contribution, ou qu'il attendroit du
 » moins qu'elle pût être informée des inten-
 » tions de Son Altesse Electorale Palatine,
 » puisqu'il étoit impossible de croire, que la
 » Reine d'Hongrie voulut porter les choses
 » au point d'accabler de contributions, & de
 » ruiner les pauvres Sujets du Duché de Neu-
 » bourg, qui n'avoient eu le malheur d'offenser
 » en rien cette Princesse. &c.

Voilà ce qui a effectué la diminution de plus
 de moitié des contributions demandées au Du-
 ché de Neubourg. D'autres Princes, avec les
 Cercles de *Souabe* & de *Franconie*, qui viennent
 de prendre le parti d'une neutralité parfaite
 sont à l'abri de ces coups de la presente guerre
 de la Reine de Hongrie avec l'Empereur. Cette
 Princesse leur a seulement demandé le passage
 pour ses Troupes, en cas de besoin, par leurs
 territoires; & la chose a été accordée. On voit à
 ce sujet une Lettre écrite de Vienne à l'Evêque de
 Bamberg & de Wirtzbourg, au Duc de Wir-
 temberg, au Margrave de Culmbach &c.

XVI. Les Troupes de l'Electeur Palatin, que
 nous avons dit le mois passé s'être mises en
 marche vers la Baviere, étant arrivées le 22.
 Mars à *Schillingstatt*, le Lieutenant-Général de
 Sastrow qui les commande, crut devoir s'y ar-
 rêter, selon un avis de sa Cour; d'autant plus
 que les Partis Autrichiens s'étendoient dès-lors
 dans

Dans la Franconie , & qu'il lui étoit conseillable d'attendre l'arrivée des Troupes Françoises. Il a ainsi distribué son monde à *Boxberg* , *Offingen* & *Königshoffen* ; mais il s'est depuis remis en marche , & conjointement avec les François on doit le croire actuellement en Baviere : Car ces derniers continuoient au mois d'Avril à défiler vers cet Electorat. Neuf cens Dragons des leurs passerent le *Rhin* à *Manheim* le 15. de ce mois , aussi-bien qu'un Régiment nommé Le Commissaire ; 500. hommes les suivirent le 16. , & toutes ces Troupes auxiliaires de la France pour l'Empereur , prennent la route de *Wimpfen* , où elles passent le *Necker* , le Pont qu'il y a près de cette Ville devant y rester jusqu'au 10. du présent mois de Mai , qu'on comptoit que la dernière colonne des Troupes Françoises viendroit y passer.

XVII. *Francfort*. La Cour Impériale est toujours ici , & tous les jours il y a à la résidence de l'Empereur , & en présence de Sa Maj. une longue conférence , puisqu'elle dure depuis onze heures jusqu'à deux. L'Evêque de Bamberg & de *Wirtzburg* , le Comte de *Königsfeld* à présent Vice-Chancelier de l'Empire , le Comte d'*Ostein* Président du Conseil Aulique , & Mr. de *Breitlohn* , sont les principaux Membres qui composent la conférence. Le Chevalier de *Belleisle* , frere du Maréchal de ce nom , qui va tous les soirs à la Cour , y a aussi ordinairement une longue audience de Sa Maj. Imp. On veut que l'Evêque de Bamberg & de *Wirtzburg* , Prélat d'un grand mérite & fort estimé à la Cour de Vienne , s'y rendra à son départ de *Francfort* ; peut-être ce voyage renfermera-t-il une commission dont il y aura de bonnes influences à en attendre.

Cependant l'on apprend ici , & l'on en a la confirmation « que le Comte de Kônigsegg ,
 « Felt-Maréchal des Armées de la Reine de
 « Hongrie , partit le 10. Avril de *Vienne* pour
 « la *Moravie* ; afin d'aider de ses lumieres & de
 « ses conseils le Prince Charles de Lorraine ,
 « qui a le commandement de l'Armée de cette
 « Souveraine , destinée à y agir contre celle des
 « Alliés. Que cette Armée est composée des
 « meilleurs Troupes de Sa Maj. Hongroise , &
 « grossit tous les jours par la jonction de cel-
 « les qui arrivent successivement de Hongrie :
 « Qu'elle marche droit à l'Armée alliée : Qu'à
 « mesure qu'elle avance , les Prussiens se reti-
 « rent vers la *Silesie* , & les Saxons vers la
 « *Boheme* ; qu'ils viennent d'abandonner les envi-
 « rons de *Brinn* , de sorte qu'on pouvoit croire
 « qu'il y aura incessamment une action : Que l'Ar-
 « mée Hongroise , quoiqu'elle ne fût pas entiè-
 « rement formée , s'étendoit aussi le long de la
 « *March* , afin de seconder les opérations du
 « Prince Charles : Et que journellement il y
 « avoit en route plus de deux mille Chariots
 « pour porter des vivres à toutes ces Trou-
 « pes. »

XVIII. Le Comte de Montijo ; Ambassa-
 deur Extraordinaire d'Espagne , de retour à
Francfort , a remis avec les cérémonies ordina-
 res , au Prince Royal l'Ordre de la Toison d'or ,
 au nom & par procuration du Roi Catholique ;
 & le 14. Avril ce Seigneur fut en grand cortège
 complimenter de la part de sa Cour Leurs Maj.
 Impériales sur leur élévation.

L'ouverture de la Diette générale de l'Empire
 doit s'être faite le 27. Avril , en conséquence
 d'une Lettre circulaire de l'Empereur , adressée
 à

à tous les Princes & Etats de l'Empire, quoique cette ouverture n'eut pas été fixée dans un Decret de Sa Maj. Impériale, émané le 9. Mars à ce sujet.

La place ne nous permettant point un narré plus étendu sur l'Allemagne, nous insérerons succinctement dans nôtre Journal du mois prochain ce que nous pouvons avoir passé ce mois-ci de différens endroits, & donnerons en même-tems un article du Nord, où les affaires, au lieu de se composer entre la Russie & la Suede, comme on auroit pu en prendre la pensée, vont à la continuation de la guerre.

A R T I C L E VII.

Qui contient les Morts des Princes & autres Personnes Illustres, depuis le mois dernier.

MR. Frederic-Rodolphe Baron de Rechteren, Major-Général de la Cavalerie des Etats Généraux, & Colonel d'un Régiment d'Infanterie, est mort au mois de Mars sur ses Terres dans le Comté de *Zutphen*.

La Princesse Eleonore de Guastalla, veuve du Prince François-Marie de Toscane, & qui s'étoit retirée depuis plusieurs années à *Padoise*, y mourut le 19. âgée de 52. ans : Elle a fait un Testament par lequel elle institué le Grand Duc de Toscane son héritier.

Le même jour mourut à *Breslau* Messire Jean-Antoine de Schaffgotsch, Comte du St. Empire Romain & de Kynast, Baron de Trachenberg, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Conseiller Privé & Chambellan de la Reine de Hongrie, Directeur de la Régence des deux Silesies, sous la domination de cette Princesse, Président de la Commission des revenus publics, Intendant des Principautés de *Schweidnitz* & de
Jane r.

Jauer. Ce Seigneur est mort d'une attaque d'apoplexie âgé de 67. ans.

Le Prince de Rubempré & d'Eversbergen, Comte de Montfort, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, & qui avoit été Grand Ecuyer de la feu Archiduchesse Marie-Elisabeth, Gouvernante Générale des Pays-Bas Autrichiens, mourut à *Bruxelles* le 24. dans la 73. année de son âge, fort regretté de tous ceux qui connoissoient son rare merite.

Le 31. la mort enleva à *Paris* Messire Louïs-Basile de Bethune Charost, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem.

Mr. d'Augny Commandant de la Ville & Citadelle de *Verdun*, est aussi mort dans le même mois.

Au commencement d'Avril mourut à *Francfort sur le Mein* Messire Christophe-Adam-Thadée Baron de Freyberg, Grand-Maréchal de la Cour de l'Empereur.

L'Impératrice premiere Douairiere mourut le 10. à *Vienne* après une longue maladie, à l'âge de 69. ans accomplis, étant née le 11. Avril 1673. Elle se nommoit *Wilhelmine-Amelburge* ou *Amelie*. Son pere étoit le Duc Jean-Frederic de Brunsvick-Lunebourg, & sa mere Benoîte-Henriette fille du Comte Palatin Edoüard de Simmern. Après avoir embrassé la Religion Catholique, elle épousa en 1699. l'Empereur Joseph, mort en 1711.